



# **Achats tests de Tabac**

**Un manuel pratique pour les institutions, les  
entreprises et les ONG**

De

**Alessia Bernasconi, Yvonne Eichenberger, Léa Hartmann,  
Noémie Pasquier, Lucien Rasmus Volkert  
et Margret Rihs-Middel**

**Comité de rédaction :**

**Fabienne Hebeisen, René Henz, Sara Palazzo, Véronique Pittet,  
Anja Ramp, Katrin Trüssel et Karin Zürcher**

**Mandat de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)**

**Contrat No. 14.002207**

**Villars-sur-Glâne, Novembre 2014**

## Table des matières

Remerciements .....	4
Executive summary .....	5
<b>1 Introduction .....</b>	<b>7</b>
<b>1.1 Mandat et objectifs .....</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Situation initiale .....</b>	<b>7</b>
<b>1.3 Bases légales et accords internationaux .....</b>	<b>7</b>
1.3.1 Accords internationaux.....	7
1.3.2 Dispositions légales en Suisse.....	8
<b>2 Procédure d'utilisation de ce manuel .....</b>	<b>9</b>
<b>3 Faits et chiffres.....</b>	<b>10</b>
<b>4 Buts et effets des achats tests de tabac.....</b>	<b>10</b>
<b>4.1 Les buts des achats tests de tabac .....</b>	<b>10</b>
<b>4.2 L'efficacité des achats tests .....</b>	<b>11</b>
<b>5 Réflexions éthiques .....</b>	<b>12</b>
<b>6 Méthode.....</b>	<b>12</b>
<b>7 Mise en œuvre des achats tests de tabac : vue d'ensemble .....</b>	<b>14</b>
<b>8 Rôles et devoirs du mandant .....</b>	<b>15</b>
<b>8.1 Attribution du mandat et responsabilité .....</b>	<b>15</b>
<b>8.2 Choix des points de vente .....</b>	<b>16</b>
<b>9 Le mandataire : planification et préparation des achats tests de tabac .....</b>	<b>17</b>
<b>9.1 Planification chronologique .....</b>	<b>17</b>
9.1.1 Les points de vente .....	17
9.1.2 Jeunes acheteurs tests .....	18
<b>9.2 Recrutement des jeunes acheteurs tests .....</b>	<b>18</b>
9.2.1 Lieux de recrutement .....	18
9.2.2 Processus concret de recrutement .....	19
9.2.3 Lieux d'engagement et planification de l'engagement des jeunes .....	19
<b>9.3 Les parents des jeunes acheteurs tests .....</b>	<b>20</b>
<b>9.4 L'accompagnant/accompagnante adulte.....</b>	<b>21</b>
<b>9.5 Aspects légaux .....</b>	<b>22</b>
9.5.1 Discrétion / Confidentialité .....	22
9.5.2 Accord .....	23
9.5.3 Contrat de travail .....	23
9.5.4 Assurance .....	23
9.5.5 En cas de procès / témoignage légal.....	23
<b>9.6 Formation des jeunes et des accompagnants .....</b>	<b>25</b>
<b>9.7 Annonce publique préalable aux achats tests .....</b>	<b>25</b>
<b>9.8 Préparation de la documentation et du matériel .....</b>	<b>26</b>
9.8.1 Feuille de protocole standardisée .....	26
9.8.2 Anonymisation de l'identité des jeunes acheteurs tests .....	26
9.8.3 Autres supports et matériels .....	27

<b>10</b>	<b>Mandataire : le déroulement concret d'un achat test de tabac</b> .....	<b>28</b>
10.1	Vue d'ensemble du déroulement .....	30
10.2	Tâches des acheteurs tests.....	32
10.3	Tâches de l'accompagnant/accompagnante .....	33
10.4	Conclusion de l'achat test .....	34
10.4.1	Feedback positif ou négatif .....	35
10.4.2	Recommandation de formations pour le personnel de vente .....	36
10.4.3	Répétition de la procédure .....	36
10.4.4	Organisation des données .....	37
<b>11</b>	<b>Lignes directrices : analyse des données et résultats</b> .....	<b>39</b>
11.1	Protection des données .....	39
11.2	Relations publiques .....	39
11.3	Feedbacks .....	39
<b>12</b>	<b>Bibliographie</b> .....	<b>40</b>
<b>13</b>	<b>Documents reçus</b> .....	<b>42</b>

## REMERCIEMENTS

Ce manuel a bénéficié d'un large soutien. Nous souhaitons donc remercier toutes les personnes et experts ayant apporté leur contribution à ce travail.

Avant tout, nous tenons à remercier notre mandant, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et en particulier Mme Laure Curt qui, par son soutien, a permis l'élaboration de ce manuel de coordination des achats tests de tabac en Suisse. Nous aimerions également remercier sincèrement les membres du comité de rédaction, Madame Fabienne Hebeisen (Cipret Fribourg), Monsieur René Henz (Perspektive Solothurn), Madame Sara Palazzo (Radix Svizzera Italiana), Madame Véronique Pittet (Cipret Fribourg), Madame Anja Ramp (Département de la santé du canton de Bâle-Ville), Madame Katrin Trüssel (Croix Bleue Suisse) et Madame Karin Zürcher (Cipret Vaud), qui ont, par leurs soigneuses lectures, largement contribué à la version actuelle de ce manuel.

De plus, un remerciement particulier est adressé aux institutions qui ont mis à disposition leurs documents concernant les achats tests, respectivement Addiction Suisse, Addiction Valais, Blaues Kreuz Schweiz, Cipret Fribourg, Cipret Vaud, le Département de la santé et des affaires sociales du canton d'Argovie, le Département de la santé du canton de Bâle-Ville, Perspektive Solothurn et Suchthilfe Ost (Solothurn).

## EXECUTIVE SUMMARY

Ce présent manuel s'adresse en particulier aux institutions et organisations désirant réaliser des achats tests de tabac. Il doit permettre un certain soutien lors des phases de planification et d'exécution des tests. De plus, les mandants, tels que les communes ou cantons, trouveront dans ce manuel des informations concernant différents aspects spécifiques à considérer dans le cadre des achats tests.

L'objectif du développement de ce manuel est l'harmonisation de la pratique des achats tests de tabac en Suisse. Une procédure standardisée facilite une vue d'ensemble pour la Suisse entière et permet de comparer les résultats provenant de différentes sources.

Ce guide se base sur des concepts et documents portant sur l'exécution des achats tests et qui sont régulièrement utilisés par des institutions ayant de l'expérience dans le domaine des achats tests de tabac. Ainsi, le manuel résume les éléments qui sont appliqués de manière similaire par toutes les institutions. De plus, l'élaboration de ce document a été améliorée par des commentaires et compléments de personnes spécialisées favorisant ainsi une utilisation du manuel plus appropriée à la pratique.

La vente de produits du tabac à des jeunes de moins de 16 ans respectivement 18 ans est interdite en grande partie en Suisse, à l'exception de quatre cantons<sup>1</sup>.

Puisque la consommation de tabac peut avoir des répercussions extrêmement graves sur la santé – l'Office fédéral de la statistique estime qu'annuellement, 15 % des décès peuvent être ramenés aux conséquences de la consommation de tabac<sup>2</sup> - il est important de contrôler dans quelle mesure les lieux de vente respectent la protection de la jeunesse ainsi que l'interdiction de la vente (monitoring). Les achats tests de tabac servent aussi à sensibiliser le personnel de vente quant à la protection de la jeunesse et permettent de favoriser la normalisation des contrôles de l'âge dans le quotidien. Les points de vente qui répètent la vente illégale de tabac peuvent être signalés aux autorités et il est possible de porter plainte contre eux (sanctions).

Dans le domaine de l'alcool, il a déjà été démontré que l'exécution régulière d'achats tests pouvait améliorer et pérenniser les pratiques de vente<sup>3</sup>. Alors qu'au fil du temps le nombre d'achats tests finalisés par une vente diminue, le nombre d'achats tests pour lesquels au moins une mesure de contrôle de l'âge a été appliquée augmente<sup>4</sup>. Un tel développement est également souhaité dans le domaine du tabac.

L'exécution des achats tests de tabac est habituellement mandatée par une commune ou un canton. Le mandant éclaircit les bases légales, apporte un soutien politique et s'assure du financement. Les mandataires sont le plus souvent des organisations de prévention ou des organisations non gouvernementales (ONG). Ceux-ci planifient les séries d'achats tests avec soin. Cela inclut des tâches telles que le recrutement des jeunes acheteurs tests, la transmission d'informations aux

---

<sup>1</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/index.html?lang=fr>

<sup>2</sup> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/22/publ.html>

<sup>3</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013; Nidegger, Scheuber & Rihs-Middel, 2012; Scheuber, Brändle, Tichelli & Rihs-Middel, 2010; Scheuber & Rihs-Middel, 2011; Scheuber et al., 2008; Straccia, Stucki, Scheuber, Scheuber & Rihs-Middel, 2009

<sup>4</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013

parents et l'obtention de leur consentement écrit<sup>5</sup>. Ils forment également les acheteurs tests ainsi que les personnes accompagnantes adultes<sup>6</sup>. De plus, les mandataires annoncent l'exécution des achats tests en public et préparent la documentation, telle que du matériel d'information.

Un achat test de tabac unique se déroule normalement d'après le modèle suivant : après avoir reçu les dernières instructions de la part de la personne accompagnante, les jeunes acheteurs tests entrent dans le point de vente<sup>7</sup>. Ils ou elles se rendent à la caisse et tentent d'acquérir le produit<sup>8</sup>. Dans le cas où les marchandises de tabac doivent être prises à un distributeur, les jeunes acheteurs tests demandent au service un jeton ou alors s'ils ou elles peuvent faire de la monnaie<sup>9</sup>. Après l'achat test, les jeunes retrouvent la personne accompagnante et aident à remplir la feuille de protocole. Il est recommandé d'informer le personnel de vente testé et/ou les supérieurs sur l'achat test qui vient d'être réalisé<sup>10</sup>. Suite au déroulement d'un achat test, d'autres tâches se présentent : appartiennent à cela des lettres de félicitations ou d'avertissement, l'enregistrement (électronique) des données des achats tests et la transmission des informations concernant les résultats des tests au mandant et au public<sup>11</sup>.

---

<sup>5</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>6</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>7</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>8</sup> Addiction Valais, 2013

<sup>9</sup> Addiction Valais, 2013

<sup>10</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>11</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Mandat et objectifs

Dans le cadre du programme national tabac, l'Office fédéral de la santé publique a mandaté l'Institut de recherche FERARIHS (contrat numéro : 14.0022077) de créer un manuel portant sur les achats tests de tabac, en étroite collaboration avec les cantons, les communes, les institutions de prévention, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres institutions.

Par le biais de ce manuel, les objectifs suivants sont visés :

- Mettre à disposition une source d'informations concernant la pratique des achats tests de tabac ;
- Apporter des connaissances sur les achats tests de tabac et regrouper les différentes expériences recueillies dans le cadre de cet outil de prévention ;
- Soutenir les institutions, les services, les ONG et les entreprises à mettre en place des achats tests de tabac ;
- Faciliter le développement d'un modèle d'achat test réalisable ;
- Améliorer l'organisation, l'exécution et la documentation des achats tests de tabac, en atteignant ainsi une augmentation de leur qualité ;
- Développer une procédure fondée sur les bases légales en vigueur.

Globalement, une standardisation du procédé doit être atteinte lors des achats tests de tabac. Une pratique harmonisée en Suisse peut simplifier une vue d'ensemble des achats tests de tabac. Elle aidera aussi à mieux comparer les résultats.

## 1.2 Situation initiale

Jusqu'à présent, différents acteurs dans le domaine de la prévention ont élaboré des concepts et des lignes directrices concernant l'exécution des achats tests de tabac. La comparaison des procédures des différents acteurs ainsi que la coopération entre les institutions sont complexes, en raison de divergences de priorités et/ou de la méthodologie utilisée.

Il existe également, dans le domaine de l'alcool, un manuel de FERARIHS portant sur les achats tests élaboré en collaboration avec les institutions concernées<sup>12</sup>. Dans ce domaine de la prévention, la standardisation de la pratique des achats tests s'est déjà révélée très utile.

## 1.3 Bases légales et accords internationaux

### 1.3.1 Accords internationaux

La Suisse a signé la convention de l'Organisation mondiale de la santé (World Health Organization, WHO)<sup>13</sup> concernant la lutte anti-tabac (« Framework Convention on Tobacco control », FCTC)<sup>14</sup>.

---

<sup>12</sup> Scheuber, Stucki & Rihs-Middel, 2009

<sup>13</sup> World Health Organization, 2003

<sup>14</sup> Pasche, Salla & Delmonico, 2012

Cette convention implique l'application de mesures législatives, exécutives, administratives ou autres, dans le but d'empêcher la vente des produits du tabac aux personnes dont l'acquisition de ces produits est légalement interdite<sup>15</sup>. Elle comprend par exemple le fait de placer des affiches pour la protection de la jeunesse, de mettre en place des mesures de contrôle de l'âge, de placer les produits du tabac à des endroits inaccessibles directement, d'interdire la production des marchandises ayant la forme de produits du tabac, ou encore de s'assurer que les distributeurs automatiques de produits du tabac ne soient pas accessibles aux mineurs et ne fassent pas de promotion pour la vente de ces produits aux mineurs (article 16, alinéa 1, FCTC)<sup>16</sup>.

### 1.3.2 Dispositions légales en Suisse

Vingt-deux cantons suisses ont déjà émis des interdictions de vente de produits du tabac à des mineurs. Pourtant, actuellement, les dispositions légales concernant la vente des marchandises du tabac diffèrent selon les cantons.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) informe sur son site l'état des lois concernant la vente des produits du tabac dans les cantons en Suisse<sup>17</sup>. Le Tableau 1 ci-dessous présente les dispositions légales cantonales en vigueur. La page web mentionnée indique pour chaque canton la situation actuelle de la loi et la réglementation correspondante.

Tableau 1. Législations cantonales quant aux interdictions de vente de produits tabagiques aux mineurs.

Canton	Réglementation disponible	Vente interdite aux mineurs de...	Site web de l'OFSP correspondant à chaque canton
Appenzell Rhodes-Extérieures	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03949/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03949/index.html?lang=fr</a>
Appenzell Rhodes-Intérieures			<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03819/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03819/index.html?lang=fr</a>
Argovie	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03950/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03950/index.html?lang=fr</a>
Bâle-Campagne	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03951/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03951/index.html?lang=fr</a>
Bâle-Ville	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03952/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03952/index.html?lang=fr</a>
Berne	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03953/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03953/index.html?lang=fr</a>
Fribourg	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03954/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03954/index.html?lang=fr</a>
Genève			<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03955/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03955/index.html?lang=fr</a>
Glaris	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03956/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03956/index.html?lang=fr</a>
Grisons	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03957/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03957/index.html?lang=fr</a>
Jura	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03958/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03958/index.html?lang=fr</a>
Lucerne	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03959/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03959/index.html?lang=fr</a>

<sup>15</sup> World Health Organization, 2003

<sup>16</sup> World Health Organization, 2003

<sup>17</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/index.html?lang=fr>

Tableau 1. Législations cantonales quant aux interdictions de vente de produits tabagiques aux mineurs (*suite*).

Neuchâtel	☐	18 ans*	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03960/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03960/index.html?lang=fr</a>
Nidwald	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03961/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03961/index.html?lang=fr</a>
Obwald			<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03962/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03962/index.html?lang=fr</a>
Saint Gall	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03974/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03974/index.html?lang=fr</a>
Schaffhouse	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03975/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03975/index.html?lang=fr</a>
Schwyz			<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03976/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03976/index.html?lang=fr</a>
Soleure	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03977/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03977/index.html?lang=fr</a>
Tessin	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03979/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03979/index.html?lang=fr</a>
Thurgovie	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03978/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03978/index.html?lang=fr</a>
Uri	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03980/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03980/index.html?lang=fr</a>
Valais	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03982/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03982/index.html?lang=fr</a>
Vaud	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03981/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03981/index.html?lang=fr</a>
Zoug	☐	18 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03983/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03983/index.html?lang=fr</a>
Zurich	☐	16 ans	<a href="http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03984/index.html?lang=fr">http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03984/index.html?lang=fr</a>

*Remarque :* \* signifie que la réglementation a été adoptée, mais la date d'entrée en vigueur n'a pas encore été fixée. Adaptation du tableau « *Interdictions de vente dans les cantons pour les enfants/jeunes* » de l'OFSP<sup>18</sup>, état au 01.05.2014.

Le Tableau 1 montre que les produits tabagiques peuvent être achetés à partir de 18 ans dans 10 cantons suisses alors que dans 12 autres cantons l'âge légal pour acquérir des produits tabagiques est de 16 ans. Quatre cantons n'ont pas encore défini de législations dans ce domaine.

La nouvelle loi fédérale concernant les produits du tabac pourrait entraîner une interdiction générale de la vente des produits du tabac aux mineurs<sup>19</sup>. Une description détaillée de la situation actuelle se trouve sur le site web de l'OFSP<sup>20</sup>.

## 2 PROCÉDURE D'UTILISATION DE CE MANUEL

Dans ce manuel, nous avons regroupé toutes les informations utiles provenant des cantons, des institutions de prévention ou des ONG concernant l'exécution des achats tests de tabac. Grâce à cela, le manuel suit le déroulement d'un achat test de tabac de sa phase de planification jusqu'à sa conclusion. Vous pouvez consulter le schéma du déroulement ainsi que plusieurs check-lists dans les annexes. Les passages du texte plus longs offrent des informations plus détaillées ainsi que des précisions. À la fin des chapitres, vous trouverez sous la rubrique « *Info-box* » un résumé des points principaux. Dans les annexes se trouvent pour certaines phases du projet, des lettres standard, des modèles de feuille de protocole et d'autres documents qui peuvent être adaptés selon vos besoins.

<sup>18</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03817/index.html?lang=fr>

<sup>19</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/14741/index.html?lang=fr>

<sup>20</sup> <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/00613/index.html?lang=fr>

### 3 FAITS ET CHIFFRES

Les problèmes de santé liés à la consommation de tabac sont bien connus. En Suisse, environ 1,7 millions de personnes fument, dont 60'000 adolescents en dessous de 18 ans. Des efforts de prévention s'imposent afin de diminuer la consommation tabagique chez les mineurs. De nombreuses études montrent que plus la consommation de tabac débute précocement, plus il sera difficile d'arrêter cette consommation ultérieurement, raison pour laquelle tout effort de prévention efficace visant la diminution du tabagisme des adolescents contribuera à diminuer la consommation de tabac à long terme<sup>21</sup>.

Nombreuses sont les recherches qui démontrent l'efficacité des mesures structurelles en matière de prévention<sup>22</sup>. Ces mesures sont particulièrement efficaces lorsqu'elles sont accompagnées d'un processus de monitoring et de contrôles réguliers.

Les mesures de protection de la jeunesse, peu importe leur nature, s'avèrent efficaces uniquement si elles sont mises en place de manière systématique, consistante et durable<sup>23</sup>. Pour obtenir la pérennité, les achats tests devraient être organisés régulièrement. Ils peuvent, par exemple, faire l'objet d'un projet de longue durée avec des contrôles annuels répétés.

Actuellement, plusieurs initiatives cantonales cherchent à répondre à ces critères en Suisse. Vingt-deux cantons ont d'ores et déjà légiféré une limite d'âge concernant la vente de tabac aux mineurs. Pourtant, en 2010, encore 45% des mineurs déclaraient acheter leurs cigarettes eux-mêmes<sup>24</sup>. En réaction à ces chiffres, plusieurs cantons ont mené des achats tests, dans le cadre du monitoring tabac.

### 4 BUTS ET EFFETS DES ACHATS TESTS DE TABAC

#### 4.1 Les buts des achats tests de tabac

Les achats tests représentent une mesure de prévention importante dans le domaine de la protection de la jeunesse. A l'aide de la mise en place des achats tests, les buts suivants devraient être atteints :

##### **Monitoring :**

- Observer dans quelle mesure les points de vente respectent l'interdiction de vente du tabac<sup>25</sup>.

##### **Sensibilisation :**

- Sensibiliser les points de vente au respect des dispositions légales en rapport avec la protection de la jeunesse<sup>26</sup>.
- Sensibiliser aussi bien les jeunes que les parents ainsi qu'un large public sur les dangers de

---

<sup>21</sup> Bachmann, Znoj & Brodbeck, 2012

<sup>22</sup> Zhang, Cohen, Ferrence & Rehm, 2006

<sup>23</sup> Fahrenkrug, Meyer, Richter & Schmittpott, 2005

<sup>24</sup> Radtke, Keller, Krebs & Hornung, 2011

<sup>25</sup> K. Zürcher, CIPRET Vaud

<sup>26</sup> Kanton Aargau, 2009

la consommation du tabac et quelles mesures de protection de la jeunesse sont légalement imposées. Il s'agit d'une tâche importante dans le concept de prévention comme déjà démontré dans les achats tests d'alcool<sup>27</sup>.

**Modification du comportement :**

- Réduire l'accès aux produits du tabac chez les personnes qui, selon les dispositions cantonales, sont plus jeunes que 16 ou 18 ans.
- Changer les stratégies de vente et développer une nouvelle conscience de protection de la jeunesse, parfois manquantes dans certains points de vente.
- Soutenir un processus d'apprentissage du personnel de vente impliquant une normalisation du contrôle de l'âge ainsi qu'une demande de carte d'identité officielle<sup>28</sup>.

**Sanctions :**

- Poursuite des points de vente n'ayant pas respecté la loi, selon le droit pénal ou administratif.

La méthodologie peut se distinguer selon l'importance des buts fixés<sup>29</sup>. Si le but à atteindre se trouve, par exemple, dans le domaine de la sensibilisation, il est conseillé d'informer en personne les lieux de vente testés suite à un achat test, de mettre à disposition de la documentation, de fournir une aide, par exemple un tableau d'âges, et d'indiquer les offres de formation. Cependant, lors de l'exécution des achats tests de tabac, plusieurs des objectifs mentionnés peuvent être visés en même temps.

## 4.2 L'efficacité des achats tests

Il a été démontré dans le domaine de l'alcool que la réalisation d'achats tests réguliers changeait efficacement les pratiques de vente de l'alcool de manière durable et préventive<sup>30</sup> et que cela permettait également de produire un succès mesurable en termes de prévention en lien avec d'autres mesures préventives. La part d'achats tests pour laquelle de l'alcool était illégalement vendu à des jeunes a continuellement diminué<sup>31</sup>. De la même manière, la part d'achats tests pour laquelle l'âge des jeunes a été contrôlé d'au moins une façon (contrôle de l'identité, questionnement sur l'âge ou les deux) a augmenté<sup>32</sup>. Ces développements positifs ont pu être observés tant sur le plan cantonal que national, ce qui signifie que la sensibilisation du personnel de vente concernant la protection de la jeunesse a probablement augmenté<sup>33</sup>.

---

<sup>27</sup> Scheuber, Stucki, Lang, Guzman, Ayer & Rihs-Middel, 2008

<sup>28</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>29</sup> K. Zürcher, CIPRET Vaud

<sup>30</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013; Nidegger, Scheuber & Rihs-Middel, 2012; Scheuber, Brändle, Tichelli & Rihs-Middel, 2010; Scheuber & Rihs-Middel, 2011; Scheuber et al., 2008; Straccia, Stucki, Scheuber, Scheuber & Rihs-Middel, 2009

<sup>31</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013

<sup>32</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013

<sup>33</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013

## 5 RÉFLEXIONS ÉTHIQUES

Les achats tests de tabac chez les jeunes servent à la protection de la jeunesse puisque la vente des produits du tabac est interdite aux jeunes de moins de 16 ou 18 ans selon la réglementation cantonale en vigueur. De tels achats tests peuvent être effectués, comme mentionné, dans le but de :

- a) Faire mieux respecter les dispositions légales (monitoring) ou
- b) De surcroît, évaluer éventuellement des mesures de droit administratif ou pénal, si les dispositions légales concernant la protection de la jeunesse ne sont pas respectées.

Dans les deux cas il est nécessaire que non seulement les organisations qui mandatent les achats tests mais aussi les accompagnants, les jeunes et leurs parents respectent les directives éthiques. Celles-ci sont détaillées dans les annexes (cf. Annexe 1 : « *Directives éthiques* »). Les points les plus importants sont résumés dans l'encadré d'informations suivant :

### Info-box 1 – Les points à retenir concernant l'éthique :

- La participation des jeunes aux achats tests de tabac est volontaire et les jeunes doivent être informé-e-s en détails préalablement<sup>34</sup>.
- Pour que les jeunes puissent participer aux achats tests, les parents doivent être suffisamment informés et attester leur accord par écrit<sup>35</sup>.
- Les jeunes sont soutenus avant, pendant et après les achats tests par un accompagnant ou une accompagnante adulte qualifié-e<sup>36</sup>.
- Les jeunes et les accompagnants rendent des informations véridiques et s'engagent à ne pas déformer ou falsifier les rapports<sup>37</sup>.
- Les acheteurs tests ne trompent en aucune manière le personnel de vente et fournissent des renseignements véridiques concernant leur âge et/ou montrent leur carte d'identité si celle-ci leur est demandée<sup>38</sup>.
- Les acheteurs tests et les accompagnants respectent la confidentialité<sup>39</sup>.

## 6 MÉTHODE

L'élaboration d'un manuel proposant des lignes directrices permet d'intégrer les différents travaux préparatoires et expériences acquises des cantons, des communes, des institutions de prévention, des entreprises ou encore des commissions. Par conséquent, les recommandations s'appuient sur des concepts de différents cantons, institutions et services existants. Ces travaux ont enrichi de manière décisive la définition et l'élaboration de ces lignes directrices.

Lors du développement de ce manuel d'achat test de tabac, nous avons demandé aux cantons et aux institutions ayant déjà des expériences dans ce domaine de nous transmettre leurs documents et modèles existants afin de les consulter. À la base de ce document, une version brute de ce manuel a

<sup>34</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>35</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>36</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>37</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>38</sup> Pasche, Salla & Delmonico, 2012; Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013d

<sup>39</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

été élaborée, laquelle a ensuite été transmise à un comité de rédaction pour un contre-contrôle. Le comité de rédaction est composé des représentants et représentantes des institutions ayant accepté notre demande de participation à un contrôle critique de la première version du manuel. Les participants et participantes font partie de différentes institutions représentant toutes les régions du pays.

Le rôle de ce comité de rédaction était de vérifier et d'assurer la qualité du manuel proposé par FERARIHS pour qu'il corresponde aux besoins des usagers. Les remarques reçues par le comité de rédaction ont été adaptées au manuel. Ensuite, l'OFSP a soumis une version intermédiaire actualisée aux cantons ayant déjà réalisé des achats tests. Par la suite, nous avons également intégré leurs suggestions et commentaires. En notes de bas de page sont indiquées les personnes et institutions ayant fourni des informations spécifiques.

Lors de l'analyse de ce document, il était évident que la majorité des institutions devaient être d'accord sur le procédé des achats tests de tabac. Donc, compte tenu des détails méthodologiques spécifiques, peu de différences émergent entre les organisations. Afin de faciliter la lecture du manuel, nous avons décidé d'exposer davantage les points consensuels.

## 7 MISE EN ŒUVRE DES ACHATS TESTS DE TABAC : VUE D'ENSEMBLE

Le schéma suivant (Figure 1) démontre comment se déroulent habituellement les étapes de l'exécution des achats tests.

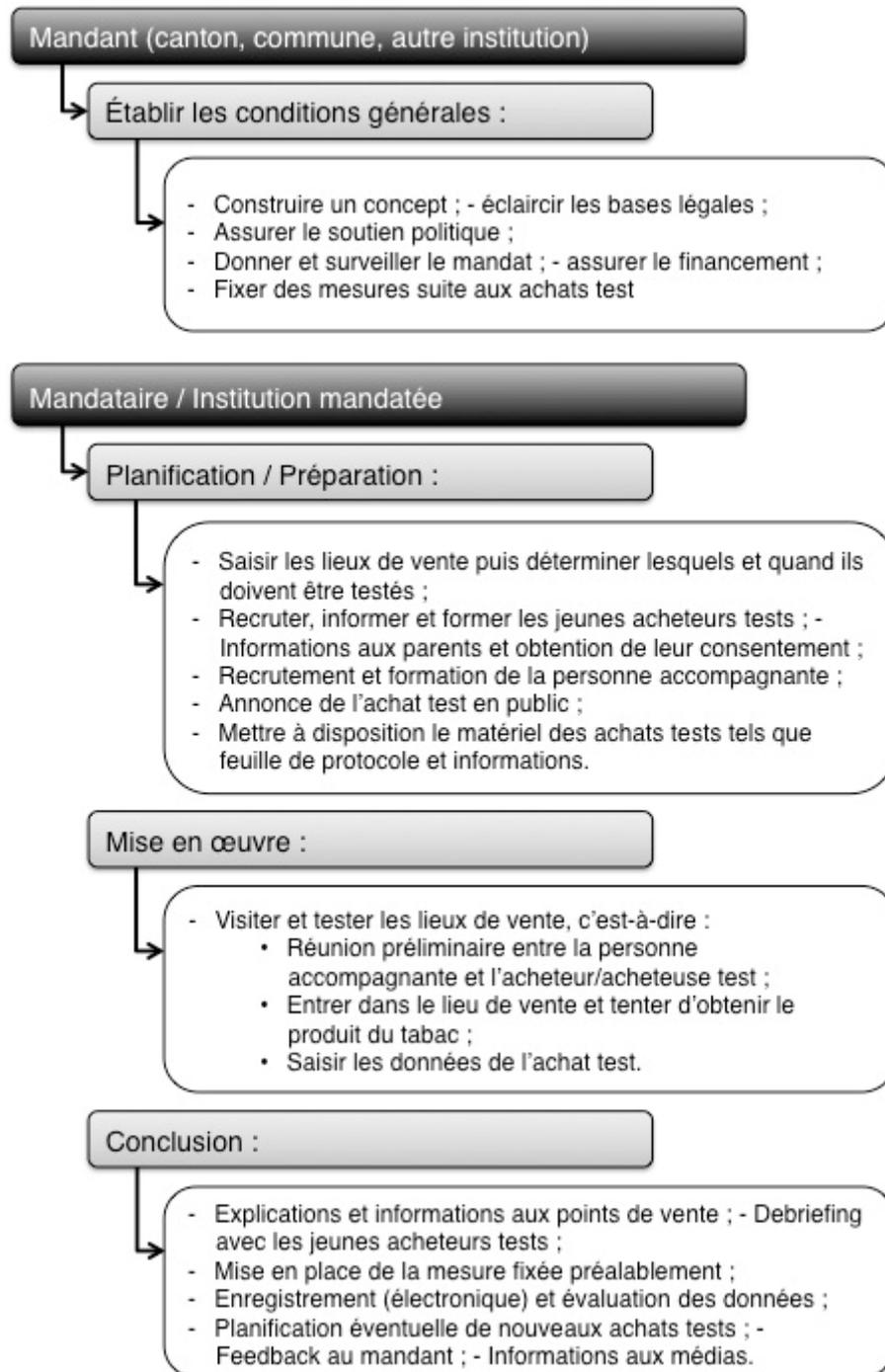


Figure 1 : Déroulement des étapes des achats tests de tabac.

Les achats tests de tabac sont habituellement attribués suite à un mandat d'un canton ou d'une commune. Les institutions mandatées peuvent être des organisations de prévention, des services de consultation dans le domaine des addictions ou d'autres services similaires.

Le mandant a la responsabilité des tâches suivantes :

- Elaboration du concept
- Clarification des bases légales
- Protection du soutien politique et mise à disposition du financement
- Définition des mesures après les achats tests<sup>40</sup>

Quant au mandataire, il s'occupe de la mise en œuvre concrète des achats tests. Cela signifie qu'il doit planifier et préparer la mise en pratique des achats tests, ou des séries d'achats tests, avec soin et prendre en considération les différentes tâches suivantes :

- Saisie des lieux de vente à tester
- Recrutement, information et formation des jeunes acheteurs tests
- Information et consentement écrit des parents des acheteurs tests
- Recrutement et instruction des accompagnants pour les achats tests
- Annonce de l'achat test en public
- Mise à disposition du matériel des achats tests (informations, protocoles)
- Exécution des achats tests

Les achats tests doivent à chaque fois être « conclus », cela signifie que les lieux de vente doivent être informés ainsi qu'instruits sur l'achat test et la mesure déterminée doit avoir été mise en place. De plus, les résultats des achats tests doivent être saisis (électroniquement) et les mandataires et les médias doivent être informés. Une nouvelle série d'achats tests est éventuellement planifiée, par exemple pour contrôler les points de vente fautifs.

Dans la suite de ce manuel, nous exposerons les tâches des participants et les différentes étapes concernant la mise en œuvre des achats tests et nous suivrons la structure du schéma présenté précédemment (cf. Figure 1).

## 8 RÔLES ET DEVOIRS DU MANDANT

### 8.1 Attribution du mandat et responsabilité

En règle générale, c'est une commune ou un canton qui mandate une institution ou commission afin qu'elle mette en œuvre des achats tests de manière régulière (cf. Annexe 2 : « *Contrat de mandat pour les achats tests de tabac* »). Le mandant se réfère aux directives légales qui précisent quelle organisation est chargée d'exécuter les mesures de protection de la jeunesse. La procédure des achats tests est définie avec toutes les organisations concernées (instituts de prévention, police, associations de parents). Le mandant intéressé établit un contact avec le service ou l'institution qu'il souhaite charger du projet. Les besoins sont établis et le mandant définit le nombre de points de vente, le nombre d'achats tests et la dimension du projet. De plus, le mandant doit décider quelles mesures (annonce ou recommandation d'une formation) doivent être mises en place dans le cas d'une vente illégale de produits du tabac<sup>41</sup>. Le mandataire soumet alors une offre et le contenu est précisé lors du contrat. Dans les annexes, vous trouverez une check-list mettant en avant les points importants sur lesquels il faut se mettre d'accord lors de la conclusion d'un contrat (cf. Annexe 3 : « *Points importants à prendre en considération lors d'un mandat concernant les conditions* »).

---

<sup>40</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>41</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

*contractuelles des achats tests »).*

Les responsabilités entre les parties concernées (communes/cantons, institutions/commissions, entreprises) sont d'une importance particulière. Il faut déterminer de manière claire et précise les tâches de chacun. Ceci doit se faire sous forme de contrat (contrat de prestations), à noter que les achats tests peuvent avoir à la fois une partie préventive et une partie répressive.

La répartition des tâches peut s'avérer difficile entre les différents partenaires. Dans les annexes, il existe une liste concernant les tâches à effectuer ainsi que différents modèles permettant de définir et de répartir les tâches entre les institutions concernées (cf. Annexe 4 : « *Modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes* »).

## **8.2 Choix des points de vente**

Les points de vente à tester sont les restaurants et cafés, les snack-bars ou take-aways, les bars et les pubs, les chaînes de magasins et les magasins de denrées alimentaires (Coop, Pick-Pay, Denner, Volg, Primo, Spar, Landi), les petits magasins (boulangerie, fromagerie, boucherie), les stations-services, les kiosques, les événements (fêtes et manifestations publiques, après-ski), les boîtes de nuit/discothèques ou encore les magasins spécialisés dans la vente de produits du tabac. Le choix du lieu de vente à tester dépend également de l'âge légalement fixé pour l'acquisition des produits du tabac : les achats tests avec de jeunes acheteurs tests de 15 ans ou moins ne sont pas effectués dans des établissements tels que pubs et bars car ils ou elles n'ont pas accès à ceux-ci sans l'accompagnement d'un adulte<sup>42</sup>. Un problème particulier à résoudre concerne les automates à cigarettes disponibles à certains endroits.

Les mandants, par exemple les communes, établissent une liste avec les noms et les adresses complètes des points de vente proposant des produits tabagiques, ainsi que le nombre total d'achats tests ou les types de points de vente. Par exemple : « Un total de XX établissements seront testés lors de cette phase, soit X bars et restaurants, X stations-service, X kiosques, situés dans les villes de YY, YY et YY pour représenter au mieux le canton et ses régions ». En raison de l'absence de patente pour la vente de tabac, il est utile de recourir à l'élaboration d'une liste des lieux de vente disposant d'une autorisation de vente d'alcool et de les compléter avec d'autres points de vente (station-service, boulangerie ou boucherie)<sup>43</sup>. Selon l'accord contractuel, le mandataire peut également élaborer une liste de tous les lieux de vente.

Les lieux de vente à tester et les manifestations sont choisis de manière aléatoire parmi la liste totale produite. Le choix du hasard est particulièrement important lors de la phase de monitoring. S'il existe déjà des soupçons concernant certains points de vente, il faut impérativement inclure ces lieux lors de l'implémentation.

Les lieux de vente ayant été fautifs dans des tests antérieurs font également partie des entreprises à contrôler lors de l'exécution régulière d'achats tests. Ainsi, il est conseillé de veiller à ce que les points de vente exemplaires soient au moins aussi nombreux que les entreprises fautives afin de garantir une meilleure représentativité de l'échantillon.

---

<sup>42</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>43</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

**Info-box 2 – Les points à retenir concernant les mandants :**

Le mandant (canton, commune, autre institution)...

- ... produit le concept et éclaircit les bases légales ;
- ... assure le soutien politique ;
- ... donne et surveille le mandat ;
- ... garantit le financement du mandat ;
- ... fixe les mesures après les achats tests<sup>44</sup>.

## 9 LE MANDATAIRE : PLANIFICATION ET PRÉPARATION DES ACHATS TESTS DE TABAC

Le mandataire est responsable d'une série de tâches concernant aussi bien la planification et la préparation des achats tests que leurs exécutions et la conclusion. Les tâches seront détaillées par la suite.

Certaines institutions ont élaboré des modèles expliquant de manière simplifiée les étapes à entreprendre lors des achats tests. Pour chacune de ces étapes, il existe des documents standardisés, tels que des décomptes de frais<sup>45</sup>.

### 9.1 Planification chronologique

#### 9.1.1 Les points de vente

Les institutions projettent l'exécution des achats tests de manière précise : le nombre de semaine et de mois, la date de la semaine concernée (pendant la semaine et/ou pendant le week-end) et l'heure (toute la journée, l'après-midi ou le soir) durant lesquels les achats tests doivent être effectués<sup>46</sup>. Lors de la planification des achats tests, les institutions devraient recevoir une liste avec les lieux de vente à prendre en considération, soit reçue par le mandant, soit produite par leurs soins. Le temps imparti pour l'exécution des achats tests dépend directement du nombre de points de vente devant être contrôlés. Cependant, il est important d'être attentif aux heures d'ouverture des différents lieux de vente lors de la planification – dans les communes plus petites, les commerces peuvent être fermés à midi. Par exemple, il peut être utile d'utiliser ce temps pour tester d'autres lieux de vente ouverts, tel qu'un centre commercial<sup>47</sup>.

Afin de gagner du temps lors de l'exécution des achats tests, une estimation pourrait être faite lors de la planification afin de regrouper les lieux de ventes proches, quels chemins doivent être empruntés et quels sont les lieux de stationnement – à proximité mais discrets – lorsqu'un véhicule est utilisé. De plus, il est important de savoir combien de temps dure un achat test afin de programmer une planification réaliste. Il est également nécessaire de compter du temps pour le feedback direct au personnel de vente suite à un achat test.

<sup>44</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>45</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>46</sup> Addiction Valais

<sup>47</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

### 9.1.2 Jeunes acheteurs tests

Les achats tests de tabac doivent avoir lieu exclusivement lors du temps libre des acheteurs test<sup>48</sup>. Cette circonstance doit être prise en considération lors de la planification. Souvent, les jeunes ont – selon la commune ou le canton – certains après-midi de congé, par exemple le mercredi ou le vendredi, et sont temporairement libres le samedi. Il est également nécessaire d'adapter la planification des achats tests de tabac aux périodes de vacances scolaires, cela peut faciliter l'organisation de groupes d'acheteurs tests<sup>49</sup>. De plus, en période de vacances, la présence de jeunes dans les points de vente n'éveille aucun soupçon<sup>50</sup>.

#### Info-box 3 – Les points à retenir concernant la planification des achats tests :

Concernant les **lieux de vente**, prendre en considération :

- le nombre total de points de vente à tester
- la situation géographique des lieux de vente (ordre des achats tests)
- les heures d'ouverture des points de vente

Concernant les **jeunes acheteurs tests**, prendre en considération :

- les après-midi de congé ; les samedis
- les périodes de vacances

## 9.2 Recrutement des jeunes acheteurs tests

### 9.2.1 Lieux de recrutement

Les personnes qui effectuent des achats tests sont des adolescents entre 14 et 17 ans qui participent de manière volontaire aux achats tests et qui disposent d'une autorisation de leurs parents ou de leurs représentants légaux. L'âge des acheteurs tests varie en fonction de la réglementation du canton (cf. Tableau 1). Si l'âge minimum légal pour l'acquisition des produits du tabac dans un canton est de 16 ans, les acheteurs tests doivent être plus jeunes que les 16 ans requis. Le fait que les jeunes acheteurs tests deviennent plus âgé-e-s au cours des séries d'achats tests est à prendre en considération<sup>51</sup>. Lors du recrutement et de la planification de l'engagement, il devrait être estimé l'âge de sorte à ce que le jeune acheteur ou la jeune acheteuse test se trouve clairement (au moins 6 mois) sous la limite d'âge légale pour l'acquisition de produits du tabac<sup>52</sup>.

Les adolescents peuvent être recrutés dans des écoles, des associations sportives ou lors d'événements (fêtes de jeunesse) leur étant consacrés. Il s'est avéré avantageux de recruter les adolescents au travers de demandes concrètes aux services pour enfants et adolescents ou aux institutions comparables, car les collaborateurs de ces services connaissent relativement bien les jeunes. Les apprentis des communes mandantes peuvent également participer à des achats tests dans d'autres communes ou régions.

<sup>48</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Perspektive Solothurn (2013c)

<sup>49</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>50</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Kuendig & Astudillo (2012b); F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>51</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

<sup>52</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

Une autre possibilité de recrutement représente l'environnement proche des personnes actives dans le cadre des achats tests<sup>53</sup>. Ces jeunes sont connus personnellement et il est donc possible d'évaluer s'ils seraient capables de réaliser des achats tests.

Lors du recrutement, le taux d'hommes et de femmes devrait être approximativement identique<sup>54</sup>.

Les données importantes à recueillir chez les jeunes acheteurs tests sont les suivantes:

- Nom, prénom ;
- Âge (date de naissance) ;
- Sexe ;
- Données de contact (adresse, e-mail, numéro de téléphone fixe/mobile) ;
- Disponibilités ;
- Acheteurs tests fumeurs versus non fumeurs ;
- Si oui, fument-ils/elles : régulièrement, occasionnellement, ont uniquement essayé, anciens fumeurs (pourquoi ont-ils/elles arrêté ?)<sup>55</sup>.

### 9.2.2 Processus concret de recrutement

Les jeunes reçoivent une feuille d'information et une lettre (cf. Annexe 5 : « *Lettre d'information pour les acheteurs tests et inscription* »). Lorsqu'ils ou elles sont intéressé-e-s – de manière volontaire et informée<sup>56</sup> – ils ou elles peuvent s'annoncer auprès de l'institution ou de la commission responsable de l'organisation des achats tests, sans obligation de participation. Les institutions contactent ensuite les jeunes par e-mail ou par téléphone, afin de les informer des séries d'achats tests programmés<sup>57</sup> et pour discuter des autres étapes (participation à la formation, consentement des parents, etc.). La participation volontaire inclut la possibilité pour l'acheteur ou l'acheteuse test de refuser ou d'interrompre l'achat test en tout temps.

Lors du recrutement des jeunes pour la participation aux achats tests, il est conseillé de mentionner qu'une rémunération financière ou une indemnité sous forme de bon leur est adressée<sup>58</sup>. Cette indemnité dépend des possibilités financières et de l'évaluation des institutions mandatées.

### 9.2.3 Lieux d'engagement et planification de l'engagement des jeunes

Lors du recrutement des jeunes acheteurs tests, il est indispensable de veiller à ce que :

- ... les jeunes n'interviennent pas dans leur propre commune, quartier ou dans les environs proches, notamment lorsqu'ils ou elles viennent de petites communes, villes ou régions dans lesquelles ils ou elles pourraient avoir des connaissances<sup>59</sup> ;
- ... les acheteurs tests n'effectuent pas de tests dans les commerces qu'ils ou elles

---

<sup>53</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>54</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kuendig & Astudillo (2012a); Kuendig & Astudillo (2012b); Pasche, Salla & Delmonico, 2012

<sup>55</sup> Addiction Suisse

<sup>56</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kanton Aargau, 2009

<sup>57</sup> Suchthilfe Ost GmbH

<sup>58</sup> Addiction Valais, 2013; Suchthilfe Ost GmbH, 2014e; Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>59</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Perspektive Solothurn (2013c); Kanton Aargau, 2009; Blaues Kreuz Schweiz, 2012

fréquentent habituellement<sup>60</sup>.

#### **Info-box 4 – Les points à retenir concernant le recrutement des acheteurs tests :**

##### **Quand et où recruter?**

- Des adolescents entre 14 et 17 ans (selon les législations cantonales)
- Lieux : associations, écoles, manifestations, connaissances

##### **Processus de recrutement :**

- Approcher, expliquer la demande, donner la feuille d'information
- Si intéressés, les jeunes peuvent s'annoncer / s'inscrire
- L'institution prend contact avec les jeunes et règle diverses tâches (séance d'information sur les achats tests, consentement des parents)

##### **Faire attention lors de la planification de l'engagement :**

- Les jeunes ne doivent pas réaliser d'achats tests dans leur région d'habitation
- Les jeunes ne peuvent pas effectuer d'achats tests dans les points de vente qu'ils ou elles visitent régulièrement

### **9.3 Les parents des jeunes acheteurs tests**

Les parents des jeunes intéressés reçoivent des informations par écrit et par oral (face-à-face ou par téléphone) sur les achats tests : bases, contenu et déroulement des achats tests<sup>61</sup>. Les parents sont également informés que les jeunes seront accompagnés – avant, pendant et après l'achat test<sup>62</sup> – par une personne adulte de l'institution mandatée (commission pour la jeunesse, institut de prévention, représentant d'un service pour enfants et adolescents ou encore la police). De plus, les parents seront informés que les jeunes acheteurs tests peuvent éventuellement être accompagnés par un-e deuxième jeune acheteur ou acheteuse test<sup>63</sup>, et que les données personnelles de leur enfant ne seront pas transmises à des tiers<sup>64</sup>. En effet, leur identité sera sécurisée lors de la procédure des achats tests. De plus, les parents doivent savoir que les jeunes sont obligés de respecter toute confidentialité concernant les achats tests<sup>65</sup> et qu'une violation de cette règle peut engendrer une exclusion à l'exécution d'achats tests ultérieurs.

Les parents doivent donner leur consentement écrit concernant la participation de leur enfant aux achats tests<sup>66</sup> (cf. Annexe 6 : « *Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit* »). Il est important de souligner, afin d'éviter tout doute, que l'achat par des mineurs n'est pas illégal, seules la vente et la remise le sont<sup>67</sup>.

---

<sup>60</sup> Addiction Suisse, 2011c

<sup>61</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>62</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>63</sup> Perspektive Solothurn, 2013c; Perspektive Solothurn, 2013d; Suchthilfe Ost GmbH; Kanton Aargau, 2009

<sup>64</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Perspektive Solothurn, 2013c.

<sup>65</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

<sup>66</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c

<sup>67</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c

**Info-box 5 – Les points à retenir concernant l’information donnée aux parents des acheteurs tests :**
**Informations écrites et orales aux parents à propos :**

- Du contenu et raisons des achats tests
- La vente des produits du tabac aux jeunes < 16 respectivement 18 ans est illégale, et non l’achat par des mineurs
- Les jeunes sont accompagnés par un-e adulte formé-e
- Les jeunes réalisent seuls les achats tests ou par deux
- L’anonymat des jeunes est garanti durant les achats tests

**Consentement éclairé écrit :**

- Cf. Annexe 6 : « *Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit* »

## 9.4 L’accompagnant/accompagnante adulte

Comme mentionné auparavant, les jeunes sont accompagnés par une personne accompagnante lors d’un achat test. Cette personne doit être âgée d’au moins 18 ans, montrer des compétences sociales et un sens des responsabilités, être informée au sujet des achats tests et être préparée à accomplir ses tâches<sup>68</sup>. Dans la mesure du possible, il est recommandé de choisir des accompagnants âgés d’au moins 23 ans jusqu’à 25 ans<sup>69</sup>, car les personnes plus âgées sont habituellement plus mûres et sûres de soi - par exemple, dans le contact avec le personnel de vente - et plus armées dans des situations critiques.

Le rôle des accompagnants peut être pris en charge par une personne convenable de l’institution mandatée. Cependant, il est également possible qu’une personne externe prenne en charge cette fonction.

Pendant les achats tests, les personnes accompagnantes ont la responsabilité des acheteurs tests et peuvent donc leur donner des directives<sup>70</sup>. La personne accompagnante est chargé-e des tâches suivantes<sup>71</sup> :

- Soutenir l’acheteur ou l’acheteuse test en cas de questions, être présent en cas de manque de clarté et rappeler les tâches à effectuer ;
- Contrôler si les acheteurs tests sont en possession d’une carte d’identité officielle et valable et s’ils ou elles sont habillé-e-s selon les instructions ;
- Accompagner l’acheteur ou l’acheteuse test dans les points de vente et organiser le passage d’un lieu de vente au prochain ;
- Contrôler que l’acheteur ou l’acheteuse test respecte les instructions jusqu’à la conclusion de l’achat test;
- S’assurer que le protocole soit rempli après l’achat test<sup>72</sup> ;
- Discuter avec les acheteurs tests suite à l’achat et en prendre soin dans le cas d’une situation

---

<sup>68</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>69</sup> S. Palazzo, Radix Svizzera italiana

<sup>70</sup> Kanton Aargau, 2009.

<sup>71</sup> Addiction Suisse, 2011c; Kanton Aargau, 2009

<sup>72</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

émotionnellement difficile<sup>73</sup> ;

- Intervenir en cas de nécessité<sup>74</sup>, danger ou non respect des consignes de la part de l'acheteur ou acheteuse test ;
- Informer le personnel des points de vente testés qu'un achat test a eu lieu<sup>75</sup>.

Les exécutions et détails du catalogue des tâches concrètes se trouvent dans le chapitre 10.3 « *Tâches de l'accompagnant/l'accompagnante* ».

Comme chez les acheteurs tests, il est également important lors de la planification de l'engagement de s'assurer que les accompagnants adultes n'exercent pas leurs tâches dans les lieux où ils/elles habitent ou fréquentent régulièrement. De plus, ils/elles ne doivent pas réaliser d'achats tests dans des manifestations dans lesquelles ils/elles pourraient connaître les organisateurs, où encore dans des points de vente où le personnel de vente pourrait leur être familier<sup>76</sup>.

#### **Info-box 6 – Les points à retenir concernant les accompagnants :**

##### **Qualités nécessaires :**

- Est au moins âgé-e de 18 ans ;
- Possède de bonnes compétences sociales et est conscient-e de ses responsabilités ;
- Est largement informé-e sur les achats tests de tabac ;
- S'est préparé-e de manière soigneuse sur son rôle d'accompagnant/accompagnante.

##### **Tâches principales d'un accompagnant/d'une accompagnante :**

- Préparer le déroulement des achats tests ;
- Rappeler les tâches aux acheteurs tests et répondre à leurs questions ;
- Contrôler la présence de cartes d'identité valides des acheteurs tests ainsi que l'adéquation de l'habillement ;
- Discuter avec les acheteurs tests suite à un achat test et s'en occuper sur le plan émotionnel ;
- Remplir la feuille de protocole des achats tests et mettre en place la mesure fixée ;
- Informer le personnel du point de vente testé sur l'achat test.

## **9.5 Aspects légaux**

Lors de la mise en œuvre des achats tests de tabac, il est important de prendre en considération les aspects légaux relatifs aux différentes phases.

### **9.5.1 Discrétion / Confidentialité**

Tant les acheteurs tests que les accompagnants sont tenus à la confidentialité. Cela signifie qu'ils ou elles ne peuvent transmettre aucune information concernant les lieux de vente testés ainsi qu'aucun

<sup>73</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>74</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>75</sup> Kanton Aargau, 2009; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn; I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

<sup>76</sup> S. Palazzo, Radix Svizzera italiana

résultat sur les achats tests. Cette règle de confidentialité se retrouve sous forme écrite (cf. Annexe 7 : « *Accord de confidentialité* »). Dans le cas où les jeunes acheteurs tests ne respectent pas l'accord de confidentialité, ils ou elles devraient être exclus des prochains achats tests.

### **9.5.2 Accord**

Comme mentionné auparavant, les parents doivent donner leur consentement concernant la participation de leur enfant aux achats tests sous forme écrite<sup>77</sup>. Afin qu'ils aient pleine confiance, il est primordial de les informer suffisamment par écrit et par oral sur les achats tests<sup>78</sup> (cf. Annexe 6 : « *Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit* »).

### **9.5.3 Contrat de travail**

Lorsque les accompagnants ne font pas directement partie de l'institution mandatée mais qu'ils ou elles sont externes à celle-ci, il est nécessaire de conclure un contrat de travail (cf. Annexe 8 : « *Contrat cadre pour les accompagnants* »).

### **9.5.4 Assurance**

Afin de pouvoir atteindre les différents points de vente de manière flexible et sans grande perte de temps, un nombre relativement important d'équipes d'achats tests se déplace en voiture. Lorsqu'un véhicule est utilisé (véhicule privé ou de location), il est important de clarifier au préalable les conditions d'assurance et les responsabilités<sup>79</sup>. Cela concerne non seulement les dommages au véhicule causés par d'autres usagers de la route mais également les dommages causés par le conducteur ou la conductrice (habituellement l'accompagnant ou l'accompagnante). De plus, il est nécessaire de mentionner, en cas d'accident, qui prend en charge les frais concernant la personne accompagnante (le conducteur/la conductrice) et ceux concernant l'acheteur ou l'acheteuse test (le passager/la passagère) ainsi que les frais éventuels liés à des tiers pouvant être impliqués.

### **9.5.5 En cas de procès / témoignage légal**

Dans le cadre d'un achat test, il est possible qu'un point de vente vende illégalement des produits du tabac aux jeunes acheteurs. Si c'est le cas, une plainte peut être engagée contre le lieu de vente et il est possible que les acheteurs tests soient sollicités pour témoigner<sup>80</sup>. Les jeunes acheteurs tests devraient rester épargnés des procédures juridiques, c'est pourquoi les accompagnants doivent prendre en charge autant que possible les témoignages<sup>81</sup>.

De manière générale, les preuves documentées (protocole, témoignage de la personne accompagnante) suffisent lors de l'exécution correcte d'un achat test. Ainsi, le témoignage du jeune acheteur ou de la jeune acheteuse test n'est pas nécessaire<sup>82</sup>. Toutefois, les acheteurs tests et leurs parents doivent être informés qu'il n'est pas complètement exclu dans un cas concret que les jeunes soient amenés à faire un témoignage<sup>83</sup>. Cela signifie que l'anonymat de l'acheteur ou de l'acheteuse

---

<sup>77</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>78</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>79</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>80</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>81</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>82</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>83</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kanton Aargau, 2009

test devrait être levé<sup>84</sup>.

Lors d'achats tests de contrôle dans les points de vente qui ont déjà vendu illégalement du tabac, ou dans les points de vente où des soupçons existent concernant la vente illégale de produits du tabac, le procédé suivant peut aider à préserver les jeunes acheteurs tests d'une participation à une procédure pénale<sup>85</sup>: dans ce cas, il est conseillé de faire accompagner les achats tests par la police. Si le responsable du point de vente ne respecte pas la loi lors de l'achat test, la police peut entreprendre directement une procédure légale suite à l'achat test et peut accorder le droit d'être entendu au personnel de vente fautif. De cette manière, on peut éviter la participation d'un jeune acheteur ou d'une jeune acheteuse test à une procédure légale potentielle<sup>86</sup>, qu'elle soit immédiate ou ultérieure.

#### **Info-box 7 – Les points à retenir concernant les aspects juridiques :**

##### **Discrétion / Confidentialité :**

- Les jeunes acheteurs tests et les accompagnants signent une déclaration de confidentialité.

##### **Accord des parents :**

- Les parents doivent être informés en détails et donner leur accord écrit quant à la participation de leur enfant aux achats tests.

##### **Assurance :**

- Eclaircir au préalable la situation d'assurance et la fixer par écrit (en particulier l'utilisation de véhicules).

##### **Contrat de travail :**

- Lorsque des personnes externes prennent en charge la tâche d'accompagnant/d'accompagnante, un contrat de travail doit être conclu.

##### **En cas de procès / témoignage :**

- Les jeunes et leurs parents doivent être informés qu'il est possible (dans de très rares cas) qu'un-e acheteur/acheteuse soit appelé-e à témoigner. Dans ce cas, l'anonymat n'est plus garanti.
- De manière générale, la personne accompagnante se charge du témoignage.
- Dans la mesure du possible, il faut toujours éviter qu'un acheteur ou une acheteuse test soit appelé-e à témoigner.

---

<sup>84</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>85</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

<sup>86</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

## 9.6 Formation des jeunes et des accompagnants

Une séance d'information et de formation est organisée, lors de laquelle les jeunes et leurs accompagnants sont préparés à l'exécution de leurs tâches respectives. Lors de cette séance, ils et elles sont également informé-e-s de la procédure et s'entraînent – à l'aide de jeux de rôle – à la maîtrise des différents comportements à adopter. Des informations plus précises concernant les tâches des acheteurs tests se trouvent dans le chapitre 10.2 « *Tâches des acheteurs tests* ».

Dans le cadre de cette séance, il est également indispensable de laisser place à leurs questions ainsi qu'à la discussion. Pour cela, il est utile de distribuer un programme de la séance de formation, pour qu'ils et elles soient informé-e-s des différentes étapes et du temps dédié à chacune d'elles<sup>87</sup>.

Les adolescents sont informés des dispositions légales en vigueur, de la protection de la jeunesse, des raisons d'être de ces directives, des objectifs des achats tests de tabac, de la confidentialité à respecter ainsi que des comportements à adopter avant, pendant et après les achats tests. Les jeunes sont aussi sensibilisés à la problématique du tabagisme<sup>88</sup>. De plus, afin que chaque acheteur ou acheteuse test se souvienne de l'exécution de ses tâches, lors du jour de la mise en pratique d'un achat test, un briefing oral aura lieu<sup>89</sup>.

Bien que la formation des acheteurs tests soit intense, il est tout aussi important de prendre en charge la formation des accompagnants. Les accompagnants doivent très bien connaître les raisons des achats tests de tabac et leurs tâches - expliquées en détails dans le chapitre 10.3 « *Tâches de l'accompagnant/accompagnante* ». Ils ou elles doivent particulièrement être bien informé-e-s sur la situation légale et doivent être préparé-e-s pour pouvoir répondre aux questions des acheteurs tests ainsi qu'à celles du personnel de vente.

## 9.7 Annonce publique préalable aux achats tests

Lorsqu'une série d'achats tests est effectuée, il est conseillé de présenter le projet au public, par exemple dans un communiqué de presse (cf. Annexe 9 : « *Communiqué de presse annonçant les achats tests de tabac* »). Les points de vente peuvent également être informés par une lettre d'information dans laquelle un contrôle ultérieur est annoncé (cf. Annexe 10 : « *Lettre d'annonce des achats tests de tabac* »). Cette lettre peut être complétée avec des brochures de prévention ainsi qu'une invitation à une formation<sup>90</sup>.

L'annonce est particulièrement importante parce qu'il s'agit en priorité d'une mesure préventive. Il est aussi conseillé de collaborer avec les organisations patronales et faïtières des différents lieux de vente pour encourager un échange d'informations efficace et augmenter l'acceptation des achats tests par les points de vente<sup>91</sup>.

Comme il est conseillé d'annoncer les achats tests au préalable, il serait également pertinent d'informer le public sur les résultats de ceux-ci. Cet aspect est décrit dans la section « *Conclusion* ».

---

<sup>87</sup> CIPRET Fribourg, 2011d

<sup>88</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Kuendig & Astudillo (2012b); Perspektive Solothurn, 2013c; Kanton Aargau, 2009

<sup>89</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>90</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>91</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

## 9.8 Préparation de la documentation et du matériel

Une préparation soignée du matériel et des documents nécessaires permet un déroulement sans complications des achats tests de tabac ainsi qu'un enregistrement complet des données, raison pour laquelle différents aspects importants sont développés ci-dessous.

### 9.8.1 Feuille de protocole standardisée

Les informations concernant les achats tests sont décrites dans une feuille de protocole standardisée (cf. Annexe 11 : « *Feuille de protocole pour les achats tests de tabac* »). Ce formulaire contient les informations suivantes :

- Numéro de l'achat test ;
- Lieu, date et heure de l'achat test ;
- Genre de l'acheteur/acheteuse test ;
- Code anonymisé de l'acheteur/acheteuse test (cf. Paragraphe : « *Anonymisation de l'identité des jeunes acheteurs tests* ») ;
- Personne accompagnante ;
- Point de vente ;
- Produit dont l'acheteur/acheteuse test tente d'acheter; résultat (vente ou pas de vente) ;
- Application des mesures de protection de la jeunesse (questionnement sur l'âge et/ou contrôle de l'identité) ;
- Description du personnel de vente (éventuellement le nom) ;
- Conséquences et remarques suite à l'achat test<sup>92</sup>.

Comme complément, il est envisageable de retenir le nom d'un ou d'une supérieure ainsi que de mentionner s'il ou elle était présent-e ou non dans le point de vente le jour de l'achat test<sup>93</sup>. En cas de procédure légale, la feuille de protocole peut être utilisée comme pièce justificative<sup>94</sup>.

Les achats tests de tabac sont numérotés lors de la planification pour faciliter leur saisie statistique et leur traçabilité. Le numéro de chaque achat test est noté avant son exécution sur la feuille de protocole (cf. Annexe 11 : « *Feuille de protocole pour les achats tests de tabac* »).

Dans la mesure du possible, la feuille de protocole devrait être remplie avant l'achat test. Les champs à remplir concernent des informations telles que la date ou des indications sur les points de vente. Cela fait gagner du temps le jour du déroulement de l'achat test et permet d'éviter des fautes dues à l'agitation.

### 9.8.2 Anonymisation de l'identité des jeunes acheteurs tests

Les acheteurs tests sont enregistrés auprès des institutions ou commissions responsables de l'organisation et de l'analyse des achats tests de tabac. Toutefois, leur identité doit être protégée, raison pour laquelle leurs informations sont anonymisées à l'aide d'un code préétabli<sup>95</sup>. Ce code est composé des éléments suivants : les trois premières lettres du nom de famille, la première lettre du prénom, un « f » ou un « m » (féminin/masculin) pour le sexe et la date de naissance.

---

<sup>92</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>93</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>94</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>95</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kanton Aargau, 2009

Par exemple : Dupont François, né le 1<sup>er</sup> janvier 2000 : DupFm010100

Le code de l'acheteur test est inscrit sur la feuille de protocole avant l'exécution de l'achat test.

### 9.8.3 Autres supports et matériels

Durant la phase préparatoire, certains documents doivent être clarifiés et préparés en plus de la feuille de protocole. La liste suivante contient des indications concernant les documents et matériels indispensables (cf. Annexe 12 : « *Checklist concernant la préparation des achats tests* ») :

- Contrôler si un consentement des parents a été signé pour l'acheteur/acheteuse test et le posséder lors de l'achat test<sup>96</sup>.
- Examiner si l'acheteur/acheteuse test et la personne accompagnante ont signé une déclaration de confidentialité.
- Faire une copie de la carte d'identité ou du passeport afin de pouvoir prouver l'identité du jeune.
- Faire un plan détaillé de la journée. Cela comprend une liste d'adresse des points de vente, un emploi du temps mais aussi une cartographie et une description des chemins à parcourir. Un temps de pause pour s'alimenter peut également être prévu<sup>97</sup>.
- Dans le cas où les points de vente sont éloignés, organiser préalablement un véhicule (privé ou de location).
- Organiser et prendre de l'argent liquide pour les achats le jour de l'achat test.
- Préparer des documents d'information (par exemple : « Désolé, tu es trop jeune pour que je puisse te vendre de l'alcool! » d'Addiction Suisse), des tableaux d'âges tels que celui de Gastrosuisse<sup>98</sup> ainsi que des notices qui doivent être remises au personnel de vente par la personne accompagnante suite à un achat test.
- Préparer de quoi écrire, des fourres en plastique, un bloc-notes, des étiquettes ainsi qu'un sac (ou autre contenant permettant de déposer les produits achetés).

---

<sup>96</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>97</sup> Perspektive Solothurn

<sup>98</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

**Info-box 8 – Les points à retenir concernant la préparation du matériel et de la documentation:**
**Feuille de protocole standardisée :**

- Il est important d'utiliser la feuille de protocole standardisée existante afin d'éviter que des données manquent.
- La feuille de protocole contient les informations importantes concernant les achats tests (lieu, date, point de vente, résultat au test, jeune impliqué-e (anonymisation) et personne accompagnante).

**Anonymisation des jeunes :**

- L'identité des jeunes doit être préservée, c'est pourquoi ses données personnelles sont anonymisées à l'aide d'un code.

**Autres supports et matériels :**

Avant l'exécution des achats tests, tout le matériel nécessaire doit être préparé à temps. Cela contient...

- ... le contrôle de la présence du consentement et des attestations de confidentialité ainsi que les copies de carte d'identité ;
- ... un plan détaillé (adresses, temps, etc.) pour le jour de l'achat test ;
- ... organisation de l'argent et du moyen de transport (véhicule) ;
- ... documents (flyers ou tableaux d'âges) pour explication ;
- ... autres matériels (stylo, bloc-notes, sac, etc.).

## **10 MANDATAIRE : LE DÉROULEMENT CONCRET D'UN ACHAT TEST DE TABAC**

Dans les paragraphes suivants, nous résumons le déroulement des étapes à entreprendre habituellement lors d'un achat test. Nous nous concentrons donc sur la pertinence et la mise en œuvre d'éléments relevés par la majorité des institutions qui effectuent des achats tests. Il est également important de mentionner que les différentes institutions expriment parfois des recommandations et détails divergents. Ainsi, il est possible que le déroulement des achats tests d'une organisation spécifique se distingue de la procédure décrite ici.

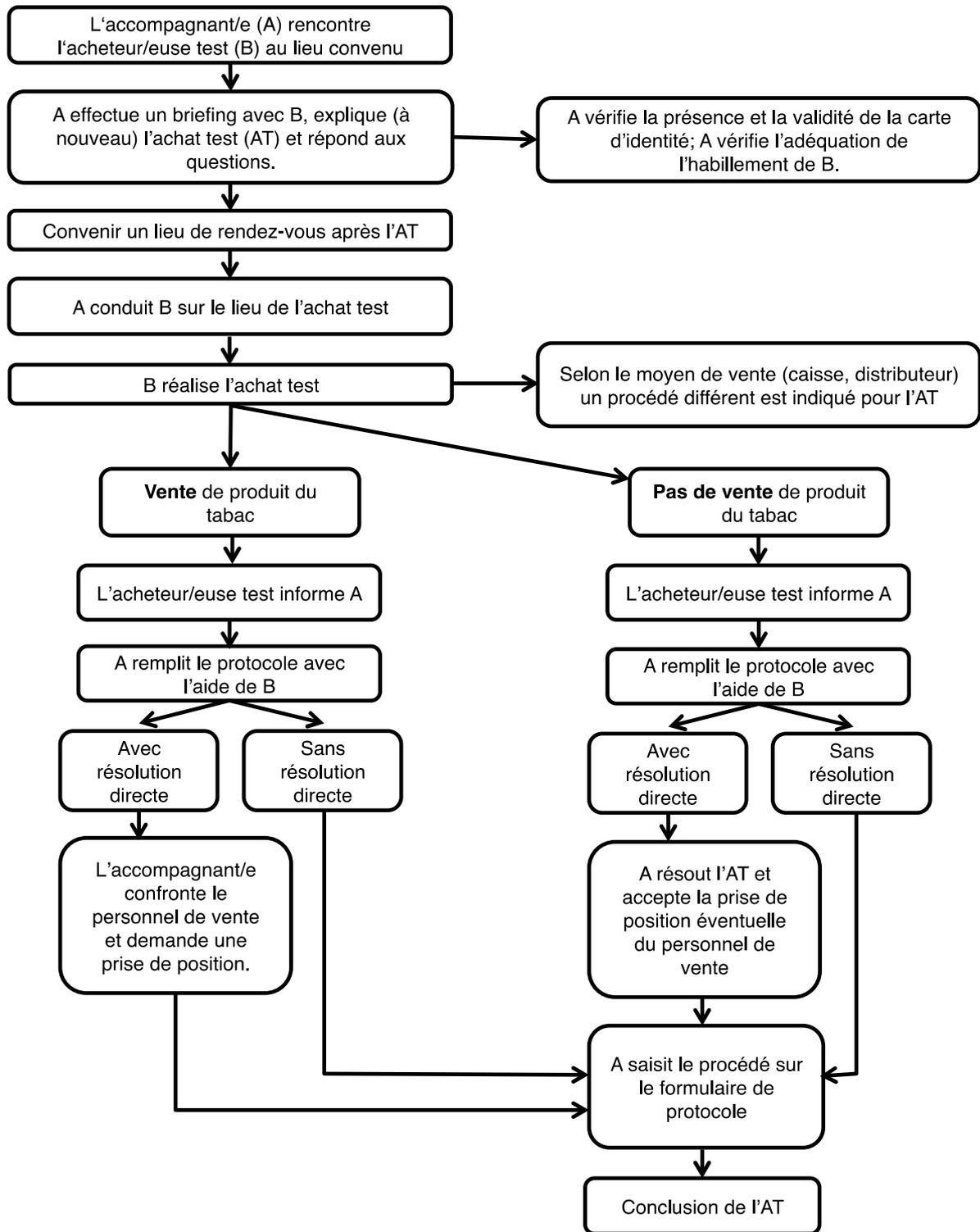


Figure 2 : Déroulement d'un achat test de tabac. Graphique adapté d'après le modèle de la Croix Bleue Suisse (2012).

## 10.1 Vue d'ensemble du déroulement

Ci-dessus, un schéma (basé en grande partie sur la représentation réalisée par La Croix Bleue<sup>99</sup>) démontre comment se déroule un achat test de tabac (cf. Figure 2). Selon cette illustration, lorsqu'un achat test est effectué à une caisse, par exemple dans un magasin tenu par un marchand de détail, ou par le biais d'un distributeur automatique à cigarettes, différentes procédures sont requises. Ainsi, nous avons réalisé un modèle, avec deux chemins mettant en exergue un procédé spécifique, reposant principalement sur la description d'Addiction Valais<sup>100</sup>.

L'acheteur ou l'acheteuse test rencontre la personne accompagnante au lieu de rendez-vous convenu préalablement et tous deux effectuent un court briefing durant lequel le déroulement est récapitulé une dernière fois avant l'exécution et diverses questions peuvent être posées (cf. Figure 2). L'accompagnant ou l'accompagnante vérifie également à cette occasion si l'acheteur ou l'acheteuse test transporte une carte d'identité valable et s'il ou elle est habillé-e convenablement. Puis, l'achat test est réalisé. Ceci apparaît dans la Figure 3 ci-dessous.

Si l'achat test se déroule dans un point de vente doté d'une caisse (cf. Figure 3, versant droit), les jeunes se servent du produit directement en rayon et le présentent à la caisse où alors le demandeur directement à la caisse si aucun accès au produit n'est disponible, par exemple dans un kiosque. Dans le cas où l'acheteur ou l'acheteuse test acquiert le produit du tabac (avec ou sans contrôle d'âge préalable par contrôle d'identité ou par questionnement), le personnel de vente n'a pas réussi l'achat test.

Si l'acheteur ou l'acheteuse test tente d'acheter le produit du tabac dans un distributeur, alors le déroulement est le suivant (cf. Figure 3, versant gauche) : les jeunes vont dans le bar, ou vers le personnel de service, et demandent s'ils ou elles peuvent obtenir un jeton ou faire de la monnaie. Dans le cas où l'acheteur ou l'acheteuse test reçoit le jeton ou de la monnaie (avec ou sans contrôle d'âge préalable par contrôle d'identité ou par questionnement), le personnel de vente n'a pas réussi l'achat test.

---

<sup>99</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>100</sup> Addiction Valais, 2013

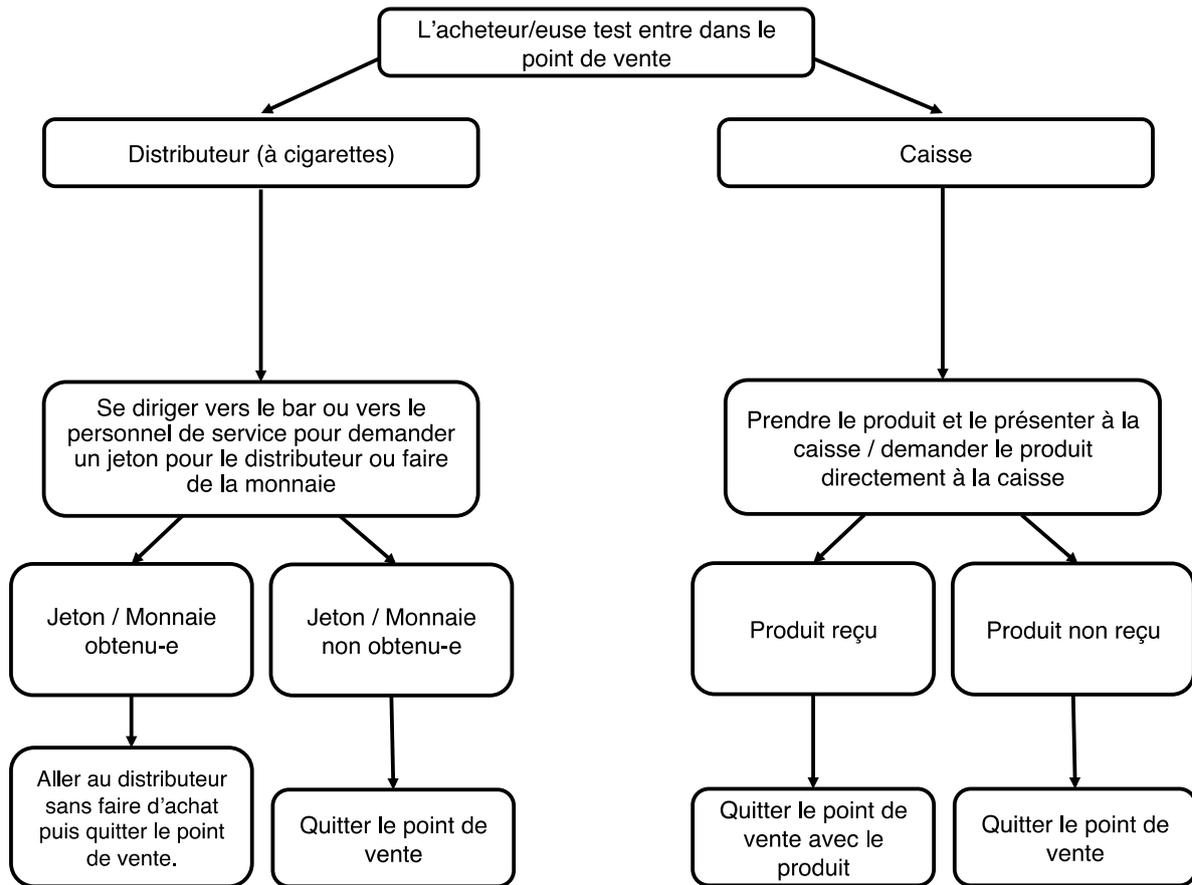


Figure 3 : Déroulement d'un achat test de tabac en fonction du moyen de vente (distributeur vs. caisse).

Après la réalisation de l'achat test, les jeunes quittent le lieu de vente (avec le produit reçu et la quittance dans le cas où ils ou elles en auraient acquis un) et retrouvent la personne accompagnante afin de compléter la feuille de protocole. Il est vivement recommandé d'informer le personnel du point de vente testé directement après l'achat test<sup>101</sup> (« résolution directe »). La personne accompagnante a pour rôle d'entrer dans le point de vente et de s'adresser dans la mesure du possible au supérieur afin d'éclaircir la situation<sup>102</sup>. Si le personnel a vendu illégalement du tabac lors de l'achat test, l'accompagnant ou l'accompagnante s'explique sur la protection de la jeunesse et demande une prise de position<sup>103</sup>, apporte de la documentation (notices ou tableaux d'âges)<sup>104</sup> et fournit des informations<sup>105</sup>. Si, au contraire, le personnel a respecté la protection de la jeunesse, l'accompagnant ou l'accompagnante félicite le personnel et souligne encore une fois l'importance de la protection de la jeunesse, apporte de la documentation et fournit des informations sur les formations.

Les points de vente testés recevront une lettre résumant le processus du test ainsi que le résultat obtenu.

Si les achats tests se déroulent dans des manifestations telles qu'événements ou fêtes, le processus d'achat test dépend à nouveau du moyen de vente. En présence de distributeurs à cigarettes, le

<sup>101</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>102</sup> Perspektive Solothurn

<sup>103</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>104</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>105</sup> Perspektive Solothurn

procédé illustré sur le versant gauche est à suivre, alors que si le produit doit être demandé ou payé à la caisse, il faut suivre la description illustrée dans la partie droite (cf. Figure 3).

Dans les chapitres suivants, nous présenterons les tâches des personnes impliquées (acheteurs tests et accompagnants) et relèverons les points importants à prendre en considération.

## 10.2 Tâches des acheteurs tests

L'énumération suivante présente les règles générales de comportement à adopter et à respecter par les acheteurs tests ainsi que les étapes préparatoires et les tâches à réaliser dans le cadre d'un achat test de tabac (cf. Annexe 13 : « *Tâches des acheteurs tests* »).

### Préparation aux achats tests et règles générales de comportement :

- Ne pas changer d'apparence de façon marquante<sup>106</sup> pour paraître plus âgé-e ou tromper le personnel de vente. Cela signifie : s'habiller conformément à son âge, ne pas mettre de fard ou de maquillage marqué<sup>107</sup>, ne pas porter de lunettes de soleil, bonnet ou casquette dans le but de tromper le personnel de vente<sup>108</sup>. Il est important que les acheteurs tests paraissent leur âge. Le fait d'interdire complètement aux jeunes filles de se maquiller n'est pas un objectif, car beaucoup d'entre elles le font dans leur vie quotidienne<sup>109</sup>. C'est aussi une raison pour laquelle le personnel de vente s'est également habitué à être confronté aux jeunes filles maquillées<sup>110</sup>.
- Avoir sur soi une carte d'identité officielle lors des achats tests<sup>111</sup> ;
- Suivre les instructions de la personne accompagnante<sup>112</sup> ;
- Se remémorer une dernière fois le déroulement de l'achat test, savoir comment réagir dans certaines situations en fonction des instructions fixées, par exemple lors de questionnement sur l'âge. En cas de questions, s'adresser à l'accompagnant ou l'accompagnante.

### Au cours de l'achat test :

- Dans le cas où l'acheteur ou l'acheteuse test connaît le personnel de vente (ou une autre personne dans le point de vente), arrêter l'achat test<sup>113</sup> ;
- Acheter des produits du tabac ou demander des jetons/de la monnaie pour un distributeur comme un véritable client<sup>114</sup> ;
- Acheter le produit du tabac uniquement pour soi, apporter ce produit directement à la caisse et uniquement payer son propre produit. Ne pas essayer de persuader le personnel de vente à vendre le produit<sup>115</sup> ;
- Répondre de manière véridique et spontanée lorsque le questionnement de l'âge ou de la carte d'identité sont demandés (ne pas tromper le personnel de vente)<sup>116</sup> ;
- Être attentif aux questions (aussi les questions de contrôle de l'âge), aux remarques et réactions

<sup>106</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>107</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Addiction Suisse, 2011c

<sup>108</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>109</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>110</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>111</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Addiction Suisse, 2011c; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c

<sup>112</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>113</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>114</sup> Addiction Suisse, 2011c; Addiction Valais, 2013

<sup>115</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>116</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Pasche, Salla & Delmonico, 2012; Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c; Kanton Aargau, 2009

ainsi qu'au nom du vendeur ou de la vendeuse, afin d'en informer la personne accompagnante<sup>117</sup> ; Ne pas poser de questions, telles que « Voulez-vous voir ma carte d'identité ? »<sup>118</sup>.

#### Après l'achat test :

- Exiger la quittance de l'achat et la remettre à l'accompagnant ou l'accompagnante;
- Directement après être sorti-e du point de vente, remettre la marchandise (ou le jeton pour le distributeur) à la personne accompagnante, sans la consommer<sup>119</sup>, ni l'ouvrir<sup>120</sup> ;
- Aider l'accompagnant ou l'accompagnante à remplir la feuille de protocole, c'est-à-dire, donner les renseignements souhaités ;
- Rendre à l'accompagnant ou l'accompagnante le solde de l'argent non dépensé<sup>121</sup>;
- Garder la confidentialité concernant les résultats<sup>122</sup>. Une violation de celle-ci peut entraîner une exclusion pour d'autres achats tests.

### 10.3 Tâches de l'accompagnant/accompagnante

La personne accompagnante doit également remplir certaines tâches avant, pendant et après l'achat test. La liste suivante présente les tâches de la personne accompagnante. De plus, une check-list se trouve dans les annexes (cf. Annexe 14 : « *Tâches de l'accompagnant/accompagnante* »).

#### Préparation avant l'achat test :

##### *La veille / au bureau :*

- Planifier les différentes étapes, préparer la documentation telle que le matériel nécessaire ainsi que les documents à transporter le jour même. Des détails à ce sujet se trouvent dans le chapitre 9.8 « *Préparation de la documentation et du matériel* ».

##### *Sur place :*

- Contrôler que l'acheteur ou l'acheteuse test dispose d'une carte d'identité officielle ;
- S'assurer que les jeunes ne paraissent pas plus âgé-e-s qu'ils ou elles ne le sont en raison de leurs vêtements ou maquillage ;
- Faire un court rappel aux jeunes avant l'achat test – « briefing » ;
- Donner la somme d'argent préétablie, nécessaire pour l'achat test ;
- Répondre à toutes les questions des acheteurs tests et clarifier les derniers doutes ;
- Dans le cas où le groupe se déplace en voiture, veiller à ne pas se garer directement devant le point de vente.

#### Pendant l'achat test :

- Attendre les jeunes acheteurs tests au lieu convenu.
- La personne accompagnante peut entrer dans le point de vente avec l'acheteur ou l'acheteuse test<sup>123</sup>. Cependant, aucun signe démontrant que l'acheteur ou l'acheteuse test et la personne accompagnante se connaissent ne doit être perçu<sup>124</sup>.

---

<sup>117</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>118</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>119</sup> Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kanton Aargau, 2009

<sup>120</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>121</sup> Perspektive Solothurn, 2013c

<sup>122</sup> Perspektive Solothurn, 2013c; Perspektive Solothurn, 2013d

<sup>123</sup> F. Hebeisen, CIPRET Fribourg; Addiction Suisse, 2011b; Addiction Suisse, 2011c

<sup>124</sup> Addiction Suisse, 2011b

#### Après l'achat test :

- Demander aux jeunes les produits tabagiques et l'argent restant directement après l'achat ;
- Inscrire les résultats de l'achat test, remarques et feedback des acheteurs tests sur la feuille de protocole, à l'aide de l'acheteur ou l'acheteuse test<sup>125</sup> ;
- Contrôler les quittances et les coller directement sur la feuille de protocole ;
- Contrôler la présence d'affiches sur la protection de la jeunesse<sup>126</sup>. Cela peut se faire lors de l'entrée dans le point de vente pour communiquer le résultat du test ;
- Il est recommandé d'informer les points de vente testés directement après avoir réaliser l'achat test<sup>127</sup>. Cela se fait en l'absence du jeune acheteur ou de la jeune acheteuse test afin de le ou la protéger des réactions négatives envisageables du personnel de vente<sup>128</sup> ;
- Transmettre du matériel d'information au personnel de vente (affiches, cartes, flyers, tableaux d'âges tels que celui de Gastosuisse)<sup>129</sup> et également discuter des possibilités d'informations et des formations spécifiques proposées par les institutions effectuant les achats tests de tabac ;
- Informer que les résultats anonymisés des achats tests peuvent paraître dans la presse ou les médias locaux et répondre aux questions du personnel de vente à ce sujet ;
- Garder tous les produits du tabac et les étiqueter, puisqu'ils peuvent être utilisés comme pièce justificative en cas de procédure légale ;
- A la suite d'un achat test, d'autres tâches peuvent être demandées. Elles sont discutées en détails dans le chapitre 10.4 « *Conclusion de l'achat test* », cela concerne : l'enregistrement des données (électroniques), classer/archiver les protocoles et autres matériels tels que les produits achetés, envoyer des lettres, planification d'autres contrôles, rémunération des acheteurs tests<sup>130</sup>.

## **10.4 Conclusion de l'achat test**

Afin d'illustrer la conclusion d'un achat test, un modèle a été développé par la Croix Bleue<sup>131</sup>. L'illustration suivante repose sur ce modèle et démontre quelles tâches suivant l'achat test doivent être appliquées (cf. Figure 4).

---

<sup>125</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>126</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>127</sup> Kanton Aargau, 2009; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn

<sup>128</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>129</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>130</sup> Perspektive Solothurn, 2013d

<sup>131</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

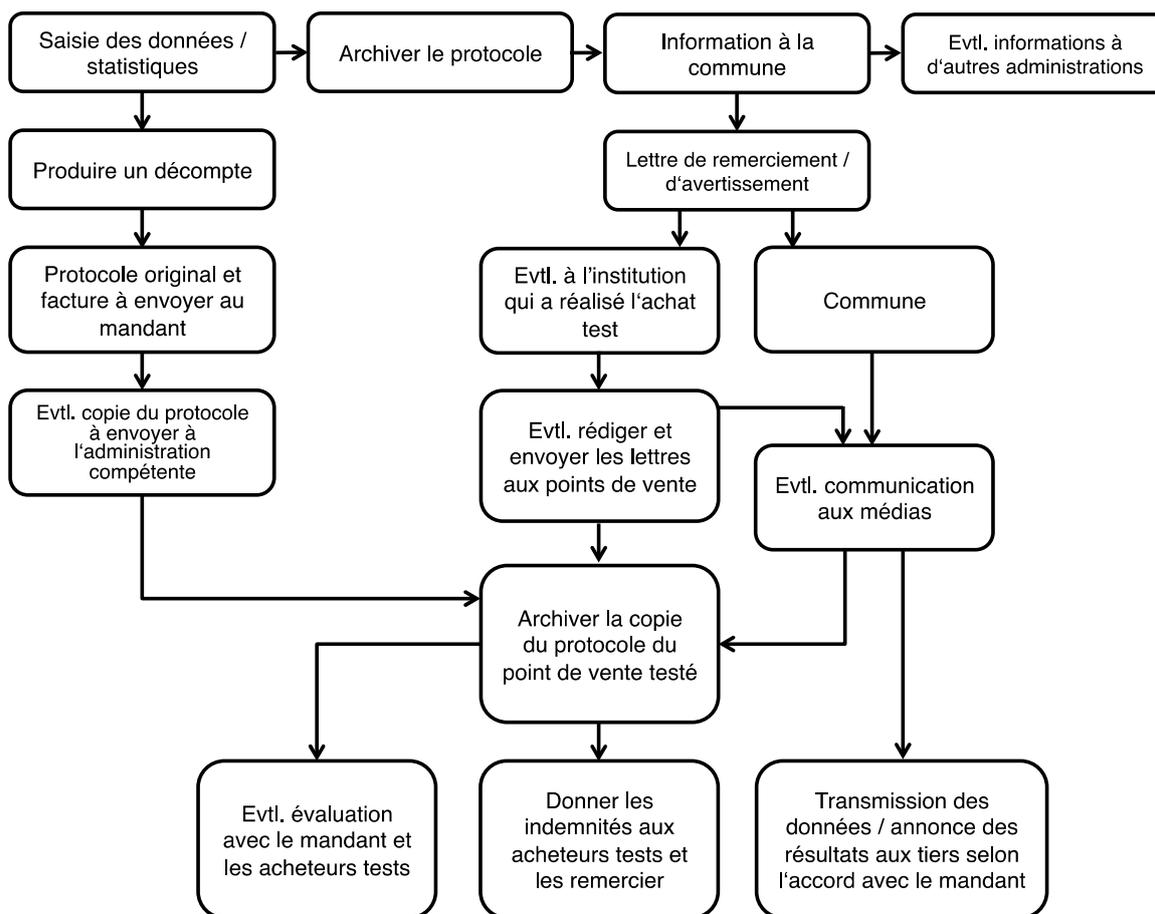


Figure 4 : Déroulement suite à la finalisation d'un achat test de tabac. L'abréviation « Evtl. » signifie « éventuellement ». Ces étapes ne sont pas impératives. Cette représentation est basée sur le modèle de la Croix Bleue (2012).

#### 10.4.1 Feedback positif ou négatif

**Aucune remise des produits du tabac.** Le personnel de vente et l'entreprise sont, comme déjà mentionné, directement félicités, premièrement par oral puis par écrit. Il est important de remercier le personnel de vente et le supérieur responsable pour leur contribution à la protection de la jeunesse et pour le respect des dispositions légales en ce qui concerne la vente de tabac (cf. Annexe 15 : « *Lettre de félicitations – pas de vente de produits du tabac* »). Les points de vente peuvent également être remerciés par le biais d'un autocollant. Ainsi, cela démontre que les dispositions de vente de tabac sont respectées<sup>132</sup>.

**Remise de produits du tabac à des mineurs.** La mesure à entreprendre dans ce cas de figure consiste à informer le point de vente à propos de son comportement fautif (cf. Annexe 16 : « *Lettre d'avertissement – Vente de produits du tabac* »). Selon leurs possibilités, les institutions qui conduisent les achats tests peuvent proposer des formations/consultations ou distribuer de la documentation. Selon les disponibilités cantonales et l'accord avec le mandant, des mesures de droit pénal ou administratif peuvent être introduites. Par exemple, le canton d'Argovie prévoit une mesure pénale sous forme d'amende pouvant atteindre les 10'000 CHF, dans le cas où l'interdiction

<sup>132</sup> Suchthilfe Ost GmbH

de vendre aux mineurs n'a pas été respectée (article 54, alinéa 1, lettre a GesG)<sup>133</sup>.

#### 10.4.2 Recommandation de formations pour le personnel de vente

Une formation pour le personnel concernant la protection de la jeunesse (cf. Annexe 17 : « *Formulaire d'inscription pour la formation du personnel de vente* ») est proposée non seulement aux points de vente fautifs mais également aux établissements ayant respecté les dispositions légales lors des achats tests de tabac. Pour les points de vente non-fautifs, la formation ne doit pas être obligatoire et doit représenter un soutien. En revanche, pour les points de vente fautifs, la formation est recommandée et parfois même obligatoire. Pour les entreprises qui n'ont pas respecté la loi, le but est de les sensibiliser afin qu'elles changent leur pratique de vente et se tiennent aux réglementations. Cela peut être contrôlé à l'aide d'une répétition des achats tests de tabac.

Les bases légales pouvant être appliquées dans un canton représentent l'objet de ces formations. Certains cas spéciaux peuvent être difficiles à traiter. Par exemple, Perspektive Solothurn<sup>134</sup> offre une aide pour savoir comment se comporter dans le cas où la marchandise est destinée à un parent ou lorsqu'un seul membre d'un groupe a le droit d'acheter des cigarettes alors que le reste du groupe non.

La formation peut être gratuite ou payante : par exemple, le canton de Bâle-Ville propose une formation gratuite<sup>135</sup>. Il existe également des institutions qui proposent des formations privées, à partir d'un certain effectif, pour les entreprises souhaitant former leur personnel<sup>136</sup>. Les points de vente fautifs reçoivent également un questionnaire à remplir de manière complète et à renvoyer à l'institution concernée (cf. Annexe 18 : « *Questionnaire pour les points de vente fautifs* »).

#### 10.4.3 Répétition de la procédure

Les points de vente, qui ont été fautifs à une ou plusieurs séries préalables d'achats tests de tabac, doivent s'attendre à la poursuite de contrôles et à l'obtention d'une dénonciation en cas de récidive (cf. Annexe 19 : « *Formulaire de déposition d'une plainte* »), si cela correspondait à l'accord convenu avec le mandant<sup>137</sup>. Une variante, utilisée dans le canton d'Argovie, consiste à effectuer à trois reprises l'achat test : sans conséquences après la première violation de l'interdiction de vente, avec avertissement de la commune suite à la deuxième violation, ainsi qu'une amende suite à la troisième<sup>138</sup>.

Bien que le deuxième contrôle soit annoncé dans la lettre d'avertissement adressée aux points de vente fautifs, une nouvelle lettre est envoyée afin d'annoncer l'exécution d'un nouvel achat test. De même, les points de vente reçoivent soit une nouvelle lettre de félicitations (cf. Annexe 20 : « *Lettre de félicitations suite à un deuxième achat test de tabac* ») ou d'avertissement (cf. Annexe 21 : « *Lettre d'avertissement suite à un deuxième achat test de tabac* »).

---

<sup>133</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>134</sup> Perspektive Solothurn, 2013e

<sup>135</sup> Kanton Basel, 2014a.

<sup>136</sup> Perspektive Solothurn, 2013e

<sup>137</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>138</sup> Kanton Aargau

#### 10.4.4 Organisation des données

En cours des années, chaque institution a élaboré sa propre façon de récolter les données des achats tests. Cela complique le rassemblement et l'évaluation commune des données provenant des différentes institutions. Ci-après, nous proposons donc un modèle de base de données utilisé afin que les informations recensées ou jugées comme pertinentes soient comparables partout en Suisse.

Le Tableau 2 suivant indique quelles sont les variables à saisir à l'aide de certains codages. Le plus facile est d'entrer les données dans un programme tel qu'Excel permettant de réaliser des calculs sous forme de tableaux.

Tableau 2. Codage des résultats des achats tests de tabac dans le programme Excel.

Catégorie	Variable	Codage
<b>Annonce des achats tests</b> Pour chaque méthode, indiquer si elle a été utilisée ou non.	Radio	Non = 0 ; Oui = 1
	Télévision	Non = 0 ; Oui = 1
	Presse	Non = 0 ; Oui = 1
	Affiches	Non = 0 ; Oui = 1
	Lettre au point de vente	Non = 0 ; Oui = 1
	Autres	Texte
<b>Mandant</b> : Attribution, quel service / quelle institution a donné le mandat	Nom du mandant	Texte
<b>Mandataire</b> Attribution, quelle institution à exécuter les achats tests	Nom du mandataire	Texte
<b>Généralités sur les achats tests</b>	Numéro de l'achat test	Numéro (selon la numérotation de l'institution)
	Canton	Texte
	Code postal	Numéro
	Commune	Texte
	Langue de la commune	Allemand = 1 Français = 2 Italien = 3 Romanche = 4
	Date	Format: JJ.MM.AA
	Heure	Format: HH:MM
<b>Acheteur test</b>	Nombre d'acheteurs tests	Nombre
<b>Acheteur test 1 (2, 3...)</b> Indications concernant les acheteurs tests (ces indications doivent être remplies pour chaque acheteur test séparé).	Genre	Féminin = 0 ; Masculin = 1
	Date de naissance*	Format: JJ.MM.AA
	Âge (au moment de l'achat test)	Âge en années
	Fonction	A accompagné = 0 A acheté = 1
<b>Point de vente</b> Informations générales sur les points de vente testés.	Nom*	Texte
	Adresse*	Texte
	Type de point de vente	Restaurant, Café = 1 Take away = 2 Bar, Pub = 3 Chaîne de magasins = 4 Petit magasin = 5 Station service = 6 Magasin de tabac = 7 Kiosque = 8 Event, Fêtes = 9 Discothèque = 10 Événement sportif (stade) = 11

<b>Personnel de vente</b>	Genre	Féminin = 0 ; Masculin = 1
	Nom*	Texte
<b>Produit test 1 (2, 3...)</b> Indications concernant les produits achetés (Ces indications doivent être remplies pour chaque produit acheté séparé).	Nom*	Texte
	Type de produit	Cigarettes = 1 Tabac à rouler = 2 Cigarette électronique = 3 Cigares = 4 Cigarillos = 5
	Commentaires* (ex. prix, nombre)	Texte
<b>Résultat au test</b>	Vente	Non = 0 ; Oui = 1
	Contrôle de la carte d'identité	Non = 0 ; Oui = 1
	Questionnement sur l'âge	Non = 0 ; Oui = 1
<b>Mesures après l'achat test</b> Pour chaque mesure, indiquer si elle a été effectuée ou non.	Information par un professionnel	Non = 0 ; Oui = 1
	Amende	Non = 0 ; Oui = 1
	Retour positif sur place	Non = 0 ; Oui = 1
	Séance d'information	Non = 0 ; Oui = 1
	Petit cadeau	Non = 0 ; Oui = 1
	Confrontation avec la police	Non = 0 ; Oui = 1
	Lettre ou téléphone de félicitations	Non = 0 ; Oui = 1
	PV remis à la police	Non = 0 ; Oui = 1
	Interdiction de vente d'un mois	Non = 0 ; Oui = 1
	Offre de formation	Non = 0 ; Oui = 1
	Dénonciation / Avertissement	Non = 0 ; Oui = 1
	Mise en garde	Non = 0 ; Oui = 1
	Recours administratif	Non = 0 ; Oui = 1
	Affichage d'un macaron	Non = 0 ; Oui = 1
	Lettre ou téléphone d'avertissement	Non = 0 ; Oui = 1
Retour négatif sur place	Non = 0 ; Oui = 1	
Aucune mesure	Non = 0 ; Oui = 1	
Ne sait pas	Non = 0 ; Oui = 1	
<b>Remarques</b> Informations pertinentes à ajouter.	Remarques*	Texte

*Remarque* : \* Variables servant uniquement à informer les institutions mandatées.

En plus des indications collectées, d'autres informations peuvent être inférées. Ainsi, il est possible de former des catégories comme les plages temps « *la matinée* » (jusqu'à 12 heures), « *l'après-midi* » (de 12 heures à 18 heures) et « *le soir* » (à partir de 18 heures) et identifier dans quelle catégorie se situe l'achat test selon l'heure du jour. Il est probable qu'il y ait des différences de résultats dans les achats tests en fonction des jours de la semaine<sup>139</sup>. Ceux-ci peuvent être saisis en plus de la date et de l'heure<sup>140</sup> ou alors il est possible de générer l'information après coup à l'aide d'un calendrier.

<sup>139</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

<sup>140</sup> I. Renz, Leiterin Gesundheitsförderung BL, J. Tarnutzer, Drogenbeauftragter, Kanton Basel-Landschaft

## 11 LIGNES DIRECTRICES : ANALYSE DES DONNÉES ET RÉSULTATS

Afin d'uniformiser le recensement des achats tests, il est possible de créer des modèles de base de données en s'appuyant sur les feuilles de protocole en question. Les données seront ensuite collectées et enregistrées dans un fichier standardisé conçu à cet effet (cf. Tableau 2, page 45).

### 11.1 Protection des données

Lorsque les données des achats tests sont transmises ou préparées pour une publication, il est primordial de prendre en considération la protection des données. Afin de garantir la confidentialité, il est nécessaire d'anonymiser les données à caractère personnel ou de les transformer en pseudonymes. Ceci est valable pour les données personnelles des acheteurs tests, pour les personnes accompagnantes, les points de vente ainsi que pour le personnel de vente.

Une solution possible est le cryptage : l'institution ou la commission responsable des achats tests peut, par exemple, sauvegarder les informations et les anonymiser à l'aide de codes<sup>141</sup>, comme représenté dans le chapitre 9.8 « *Préparation de la documentation et du matériel* ».

Le contrat, dans lequel figure la réglementation de la coopération entre le mandant et le mandataire, doit contenir un paragraphe définissant quelle institution se chargera d'archiver la documentation complète (noms des acheteurs tests, etc.) ainsi que la grande quantité de données. Il devrait également spécifier qui sera responsable de rendre les données accessibles. Il est recommandé que les données non codées soient stockées auprès de l'institution qui effectue les achats tests.

### 11.2 Relations publiques

Aussi bien l'annonce de la mise en place des achats tests ainsi que leurs résultats peuvent être présentés au travers des médias. Les résultats des achats tests de tabac qui seront publiés (cf. Annexe 22 : « *Communiqué de presse au sujet des résultats des achats tests de tabac* ») ne doivent en aucun cas citer les points de vente ou le personnel de vente de manière nominative.

### 11.3 Feedbacks

Les jeunes acheteurs tests, ainsi que le mandant des achats tests de tabac, sont invités à donner un feedback sur leur expérience, sous formes de quelques questions brèves (cf. Annexe 23 « *Feedback de l'acheteur/acheteuse test* » et annexe 24 « *Feedback du mandant* »).

De leur côté, les institutions, entreprises ou ONG chargées de conduire les achats tests donneront un feedback des résultats principaux au mandant<sup>142</sup>.

---

<sup>141</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>142</sup> Addiction Valais, 2013

## 12 BIBLIOGRAPHIE

- Bachmann, M., Znoj, H., & Brodbeck, J. (2012). Identifying distinct quitting trajectories after an unassisted smoking cessation attempt: An ecological momentary assessment study. *Open Journal of Medical Psychology*, 1(3), 44-50. doi:10.4236/ojmp.2012.13008
- Bundesamt für Gesundheit (BAG) (2014a). *Kantonale Abgabeverbote*. Abgerufen am 5. Juni 2014 von <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/03817/index.html?lang=de>
- Bundesamt für Gesundheit (BAG) (2014b). *Nationales Programm Tabak*. Abgerufen am 6. Oktober 2014 von <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/00613/index.html?lang=de>
- Bundesamt für Gesundheit (BAG) (2014c). *Tabakprävention in den Kantonen*. Abgerufen am 29. September 2014 von <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/03814/index.html?lang=de>
- Bundesamt für Gesundheit (BAG) (2014d). *Tabakproduktegesetz*. Abgerufen am 6. Oktober 2014 von <http://www.bag.admin.ch/themen/drogen/00041/14741/index.html?lang=de>
- Bundesamt für Statistik (BFS) (2009). *Tabakbedingte Todesfälle in der Schweiz. Schätzung für die Jahre 1995 bis 2007*. Neuchâtel: BFS. Abgerufen am 21. Oktober 2014 von <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/14/22/publ.html?publicationID=3521>
- Fahrenkrug, H., Meyer, M., Richter, E., & Schmittpott, A. (2005). *Jugendschutz und Alkohol: Ein Grundlagenpapier zu strukturellen Massnahmen in der Schweiz und ausgewählten Ländern Europas*. Lausanne: Schweizerische Fachstelle für Alkohol- und andere Drogenprobleme (SFA).
- Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA) (2014). *MSPA-NA Code of Ethics and Professional Standards*. Louisville: MSPA. Abgerufen am 25. August 2014 von: <http://www.mysteryshop.org/CMS/Resources/2012%20MSPA%20Ethics%20and%20Standards.pdf>
- Nidegger, S., Scheuber, M., Eichenberger, Y., & Rihs-Middel, M. (2013). *Auswertung der Alkoholtestkäufe in der Schweiz für das Jahr 2012*. Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Nidegger, S., Scheuber, M., & Rihs-Middel, M. (2012). *Regard sur les achats tests d'alcool en Suisse en 2011*. Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Radtke, T., Keller, R., Krebs, H., & Hornung, R. (2011). *Der Tabakkonsum Jugendlicher und junger Erwachsener in den Jahren 2001 bis 2009/10. Tabakmonitoring – Schweizerische Umfrage zum Tabakkonsum*. Zürich: Psychologisches Institut der Universität Zürich, Sozial- und Gesundheitspsychologie.
- Scheuber, N., Brändle, K., Tichelli, E., & Rihs-Middel, M. (2010). *Alkoholtestkäufe 2009 von Gemeinden, Kantonen, NGOs und der Wirtschaft in der Schweiz. Schlussbericht*. Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Scheuber, N., & Rihs-Middel, M. (2011). *Übersicht zu Alkoholtestkäufer in der Schweiz 2010 Schlussbericht*. Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Scheuber, N., Stucki, S., Lang, D., Guzman, D., Ayer, M., & Rihs-Middel, M. (2008). *Übersicht zu Alkoholtestkäufen in der Schweiz 2000 bis 2007. Abschlussbericht*. Bern: Bundesamt für Gesundheit (BAG).
- Scheuber, N., Stucki, S., & Rihs-Middel, M. (2009). *Alkohol-Testkäufe – Ein Praxis-Handbuch für Kantone und NGOs*. Villars-sur-Glâne: FERARIHS.

- Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) (2014). *Arbeitnehmerschutz – Arbeitnehmende mit besonderen Bedürfnissen – Jugendliche*. Abgerufen am 25. August 2014 von:  
<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00390/05460/05462/index.html?lang=de>
- Straccia, C., Stucki, S., Scheuber, N., Scheuber, M., & Rihs-Middel, M. (2009). *Übersicht zu Alkoholtstkäufen in der Schweiz 2000 bis 2008*. Bern: Eidgenössische Alkoholverwaltung (EAV).
- World Health Organization (WHO) (2003). *WHO Framework Convention on Tobacco Control (FCTC)*. Abgerufen am 29. September 2014 von  
<http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9241591013.pdf?ua=1>
- Zhang, B., Cohen, J., Ferrence, R., & Rehm, J. (2006). The impact of tobacco tax cuts on smoking initiation among Canadian young adults. *American Journal of Preventive Medicine*, 30(6), 474-479.

## 13 DOCUMENTS REÇUS

- Addiction Suisse. *Autorisation parentale*. Lausanne.
- Addiction Suisse. *Engagement de confidentialité*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011a). *Exemple - Feuille récapitulative achats tests de tabac 2011 (VD)*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011b). *Protocole pour le jeune acheteur*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011c). *Rôles accompagnateurs et jeunes acheteurs-tests*. Lausanne.
- Addiction Suisse. *Ton profil (données de l'acheteur test)*. Lausanne.
- Addiction Valais. *Procédure achats tests tabac*. Sion.
- Addiction Valais (2012). *Protocole de contrôle de l'achat-test*. Sion.
- Addiction Valais (2013). *Concept monitoring – Achats tests de tabac*. Sion.
- Addiction Valais (2013/2014). *Informations aux parents des jeunes acheteurs - testeurs. Monitoring achats tests tabac*. Sion.
- Blaues Kreuz Schweiz (2012). *Qualitätsstandard. Testkäufe des Blauen Kreuzes*. Bern.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011a). *Contrat de travail*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011b). *Éléments cc prêt / location véhicule pour jeunes accompagnantes*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011c). *Informations diverses et recherches préliminaires des points de vente*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011d). *Programme séance formation/préparation des accompagnateur/trices*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2009). *Récapitulatifs heures et frais*. Fribourg.
- Kanton Aargau. *Ablauf-Schema Testkäufe*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Aargau (2009). *Erläuternde Richtlinien zum Vollzug von Testkäufen*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Aargau (2007). *Testkäufe in den Gemeinden des Kantons Aargau*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Basel-Stadt (2014a). *Anmeldung Verkaufsschulung*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2014b). *Brief fehlbare Verkaufsstelle*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2014c). *Brief Lobbrief*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2013). *Datenmaske Testkäufe*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Fragebogen für Alkohol- und Tabakverkaufsstellen, welche den Jugendschutz missachtet haben*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Protokollbogen Alkohol- und Tabaktestkäufe*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Testkäufe BS Einverständnis der Eltern*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kuendig, H., & Astudillo, M. (2012a). *Application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg. Etude „client mystère“ 2011. Rapport final*. Lausanne: Addiction Suisse.

- Kuendig, H., & Astudillo, M. (2012b). *Application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud. Etude „client mystère“ 2011. Rapport final.* Lausanne: Addiction Suisse.
- Kuendig, H., Schweizer, A., & Gmel, G. (2008). *Interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs dans le canton de Vaud - évaluation de l'application de la loi relative aux commerces de détail par la technique du client "mystère".* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Kuendig, H., Thélin, R., & Astudillo, M. (2010a). *Evaluation de l'application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg. Etude « client mystère » 2009.* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Kuendig, H., Thélin, R., & Astudillo, M. (2010b). *Evaluation de l'application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud. Etude « client mystère » 2009.* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Pasche, M., Salla, B., & Delmonico, A. (2012). *Interdiction de vente de tabac aux mineurs dans le canton de Vaud: Etat de l'application et recommandations.* Lausanne: Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Vaud (CIPRET-Vaud).
- Perspektive Solothurn. *Anmeldung „Kontrollkäufe Alkohol und Tabak“.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Brief Betriebe PERSPEKTIVE (bei KK).* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Brief Betriebe PERSPEKTIVE (Versand).* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Checkliste LeiterInnen Kontrollkäufe.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013a). *Elterninformation – Jugendschutz : Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013b). *Erfassungsprotokoll Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013c). *Informationsblatt Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013d). *KK Erfahrungsbericht Kant. Austauschtreffen 5.12.13.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013e). *Merkblatt für kontrollierte Betriebe: Jugendschutz – Abgabe von alkoholischen Getränken und Tabakwaren.* Solothurn.
- Suchthilfe Ost GmbH. *Anmeldeformular Testkäufe.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2013a). *Beispiel Erfassungstabelle.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2014a). *Blanko Erfassungstabelle\_neu.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2013b). *Brief Gastro\_Detailhandel\_nicht verkauft.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2013c). *Brief\_Gastro\_Detailhandel\_verkauft.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2014b). *Brief\_zweite\_Kontrolle\_Alkohol\_verkauft.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2014c). *Brief\_zweite Kontrolle\_nicht verkauft.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2014d). *Brief\_zweite\_Kontrolle\_Tabak\_verkauft.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2013d). *Checkliste LeiterInnen Kontrollkäufe.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2014e). *Elterninformation: Testkäufe Alkohol und Tabak.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH (2013e). *Evaluationsbericht Kontrollkäufe.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH. *Informationen zu den Testkäufen.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH. *Kleber - Diese Verkaufsstelle hält den Jugendschutz ein.* Olten.
- Suchthilfe Ost GmbH. *Merkblatt für kontrollierte Betriebe: Jugendschutz – Abgabe von alkoholischen Getränken und Tabakwaren.* Olten.

# **Achats tests de Tabac**

**Un manuel pratique pour les institutions, les  
entreprises et les ONG**

## **ANNEXES**

De

**Alessia Bernasconi, Yvonne Eichenberger, Léa Hartmann,  
Noémie Pasquier, Lucien Rasmus Volkert  
et Margret Rihs-Middel**

**Comité de rédaction :**

**Fabienne Hebeisen, René Henz, Sara Palazzo, Véronique Pittet,  
Anja Ramp, Katrin Trüssel et Karin Zürcher**

**Mandat de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)**

**Contrat No. 14.002207**

**Villars-sur-Glâne, Novembre 2014**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>5</b>
	Annexe 1 – Directives éthiques.....	5
	Annexe 2 – Contrat de mandat pour les achats tests de tabac .....	8
	Annexe 3 – Points importants à prendre en considération lors d'un mandat concernant les conditions contractuelles des achats tests.....	10
	Annexe 4 – Modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes .....	12
	Annexe 5 – Lettre d'information pour les acheteurs tests (par exemple lettre de recrutement dans les écoles) et inscription.....	16
	Annexe 6 – Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit .....	18
	Annexe 7 – Accord de confidentialité.....	21
	Annexe 8 – Contrat cadre pour les accompagnants.....	22
	Annexe 9 – Communiqué de presse annonçant les achats tests de tabac .....	23
	Annexe 10 – Lettre d'annonce des achats tests de tabac .....	24
	Annexe 11 – Feuille de protocole pour les achats tests de tabac .....	26
	Annexe 12 – Checklist concernant la préparation des achats tests .....	29
	Annexe 13 – Tâches des acheteurs tests.....	30
	Annexe 14 – Tâches de l'accompagnant/accompagnante .....	32
	Annexe 15 – Lettre de félicitations « pas de vente de produits du tabac » .....	34
	Annexe 17 – Formulaire d'inscription pour la formation du personnel de vente.....	37
	Annexe 18 – Questionnaire pour les points de vente fautifs .....	39
	Annexe 19 – Formulaire de déposition d'une plainte.....	40
	Annexe 20 – Lettre de félicitations suite à un deuxième achat test de tabac.....	41
	Annexe 21 – Lettre d'avertissement suite à un deuxième achat test de tabac .....	42
	Annexe 22 – Communiqué de presse au sujet des résultats des achats tests de tabac .....	43
	Annexe 23 – Feedback de l'acheteur/acheteuse test.....	44
	Annexe 24 – Feedback du mandant .....	45
	Annexe 25 – Autre : Frais pour les accompagnants et les acheteurs tests.....	46
<b>3</b>	<b>littérature</b> .....	<b>47</b>

# 1 INTRODUCTION

Ce document contient toutes les checklists, les schémas et modèles pertinents pour le manuel « Achats tests de tabac : Un manuel pratique pour les institutions, les entreprises et les ONG » (2014). Le document est organisé selon le déroulement d'un achat test et l'ordre présenté dans le manuel.

Les achats tests ont déjà fait leurs preuves en tant que mesure efficace de prévention<sup>1</sup>. Ils peuvent s'orienter vers différents objectifs et doivent toujours être préparés avec soin. Une attention particulière est requise pour satisfaire les exigences éthiques (Annexe 1). Ces dernières concernent les jeunes acheteurs tests, leurs parents, le personnel de vente ainsi que les mandants.

Un projet d'achat test de tabac prend la forme d'un contrat écrit entre un mandant et un mandataire (Annexe 2). Le contrat règle les conditions générales telles que les dates d'exécution ou les frais. L'annexe 3 indique quels détails doivent être couverts et éclaircis avant de conclure un contrat. Les tâches qui se présentent lors de l'exécution des achats tests de tabac peuvent être effectuées par une seule institution ou être confiées à plusieurs organisations (Annexe 4).

Les jeunes acheteurs tests sont informés lors du recrutement personnel et par le biais de lettres d'information sur les achats tests et peuvent s'inscrire auprès de l'institution responsable s'ils ou elles sont intéressé-e-s à participer (Annexe 5). Si certains jeunes décident de manière définitive à participer, leurs parents sont également informés en détails (Annexe 6). Afin de permettre à leurs enfants de participer, les parents doivent signer un consentement écrit (Annexe 6).

Aussi bien les jeunes acheteurs tests que les personnes accompagnantes adultes sont tenus de respecter la confidentialité – cela signifie qu'ils ou elles ne doivent divulguer aucune information concernant les points de vente ni les résultats. Pour ce faire, ils ou elles signent un accord de confidentialité (Annexe 7).

La personne accompagnante peut appartenir à l'institution chargée du mandat ou être recrutée en dehors de celle-ci. Dans ce cas un contrat de travail est indispensable (Annexe 8).

En règle générale, les points de vente qui vont être testés ont été informés préalablement. Les achats tests peuvent être annoncés en public, par exemple, à l'aide de communiqué de presse (Annexe 9). Il est également possible d'expédier des lettres d'informations individuelles aux lieux de vente (Annexe 10). La date exacte de l'achat test n'est pas annoncée.

Afin de reporter les résultats des achats tests, une feuille de protocole standardisée est utilisée (Annexe 11). Celle-ci contient des informations sur le lieu de vente testé, les résultats au test (Vente ou non-vente, contrôle de l'âge), des indications anonymisées sur les acheteurs tests ainsi que des informations sur les mesures suite aux achats tests. Cette feuille de protocole peut être remplie en partie avant l'exécution de l'achat test afin de se faciliter le travail. Les autres matériels – tels qu'un plan détaillé du déroulement des achats tests de la journée – doivent aussi être préparés avant le déroulement des tests (Annexe 12).

Les jeunes sont sensés remplir différentes tâches dans le cadre de leur rôle d'acheteur ou

---

<sup>1</sup> Nidegger, Scheuber, Eichenberger & Rihs-Middel, 2013; Nidegger, Scheuber & Rihs-Middel, 2012; Scheuber, Brändle, Tichelli & Rihs-Middel, 2010; Scheuber & Rihs-Middel, 2011; Scheuber et al., 2008; Straccia, Stucki, Scheuber, Scheuber & Rihs-Middel, 2009

d'acheteuse test (Annexe 13), pour lesquelles ils ou elles doivent être préparé-e-s en détail. Ils ou elles essaient d'acquérir des marchandises de tabac tel un client ordinaire et informent ensuite à la personne accompagnante comment s'est déroulé l'achat test. La personne accompagnante doit préparer les achats tests préalablement et prendre en charge les tâches qui se présentent suite à l'achat test (Annexe 14). Appartiennent à celles-ci l'explication au personnel du point de vente testé, la documentation des achats tests ainsi que l'archivage des documents.

Selon l'accord avec le mandant, certaines mesures seront appliquées suite aux achats tests. Les points de vente qui se sont comportés de manière exemplaire et qui n'ont pas vendu de produits du tabac reçoivent une lettre de félicitations (Annexe 15). Quant aux lieux de vente fautifs, ils reçoivent une lettre d'avertissement (Annexe 16). En général, il est recommandé à ces derniers de suivre une formation pour le personnel de vente (Annexe 17). Pour cela, ils reçoivent un questionnaire pour les points de vente fautifs (Annexe 18). Dans certains cas, il est possible qu'une plainte soit déposée (Annexe 19). De manière générale, les points de vente fautifs vont être à nouveau testés dans la même année. Après un deuxième test, un feedback écrit est également reçu (Annexe 20, Annexe 21). Les résultats des achats tests de tabac peuvent être annoncés en public par la presse (Annexe 22), sans mention des points de vente fautifs.

Après la conclusion d'un achat test, il est important de demander aux jeunes acheteurs tests comment ils ou elles ont perçu les achats tests et s'ils ou elles désireraient en réaliser davantage (Annexe 23). Il est également possible d'envoyer au mandant un feedback concernant le projet (Annexe 24). Celui-ci permet d'améliorer la procédure lors de futures séries d'achat test.

Dans la suite de ce document figurent l'ensemble des annexes mentionnées.

## 2 ANNEXES

### Annexe 1 – Directives éthiques

Les personnes et les organisations impliquées dans les achats tests de tabac doivent se tenir à des directives éthiques ainsi que maintenir un contact respectueux avec les personnes concernées<sup>2</sup>. Ci-dessous se trouve un résumé des points principaux.

#### 1 Organisations effectuant des achats tests

Elles protègent les jeunes acheteurs test et prennent en considération les points suivants :

- Les jeunes acheteurs tests ne doivent pas entreprendre d'achats tests dans leur commune (où dans leur quartier – s'ils ou elles habitent en ville)<sup>3</sup>.
- Les plages horaires d'engagement des jeunes acheteurs tests doivent correspondre aux dispositions de la protection du travail des jeunes travailleurs<sup>4</sup>. Des indications détaillées et actuelles se trouvent au secrétariat d'état à l'économie (SECO)<sup>5</sup>.
- Les jeunes se décident sur une base volontaire et en connaissance des détails de leur rôle, s'ils ou elles veulent collaborer en tant qu'acheteur test actif ou acheteuse test active<sup>6</sup>. Pour cette raison, une séance d'informations incluant tous les jeunes concernés est indispensable, avant qu'ils ou elles se décident quant à leur participation<sup>7</sup>.
- Les acheteurs tests peuvent refuser ou arrêter un achat test à tout moment. Cela peut être le cas, par exemple, s'ils ou elles remarquent qu'ils ou elles connaissent le personnel d'un point de vente<sup>8</sup>.
- Les jeunes doivent être escortés par une personne accompagnante adulte (formée pour cette tâche), avant, pendant et après l'achat test<sup>9</sup>.
- Les jeunes acheteurs tests qui seraient confrontés à des situations rares, telles qu'un comportement agressif du personnel de vente, doivent être pris en charge sur le plan émotionnel<sup>10</sup>.
- Les jeunes ne doivent pas être directement associés aux explications suite aux achats tests<sup>11</sup>. Cette tâche incombe à la personne accompagnante<sup>12</sup>.
- Les jeunes sont informés lors de la phase préparatoire qu'ils ou elles peuvent être amené-e-s à témoigner devant les autorités lors de procédures juridiques<sup>13</sup>.
- Dans la mesure du possible, l'accompagnant ou l'accompagnante adulte doit prendre en charge le témoignage<sup>14</sup>.

---

<sup>2</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>3</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>4</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>5</sup> <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00390/05460/05462/index.html?lang=fr>

<sup>6</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>7</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>8</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>9</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>10</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>11</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>12</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>13</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>14</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

- Les indications personnelles des acheteurs tests doivent être enregistrées dans un protocole d'achat test de façon anonymisée<sup>15</sup>.

Les institutions sont aussi obligées de se comporter correctement sur le plan éthique envers le personnel des points de vente testés (vendeurs, vendeuses, direction de filiales). Il est particulièrement important de prêter attention aux points suivants :

- Toutes les personnes participant aux achats tests (jeunes acheteurs tests, accompagnants) ont l'obligation de préserver la confidentialité<sup>16</sup>. Cela signifie que les informations des achats tests (comme des noms ou les résultats de test de points de vente spécifiques) ne peuvent pas être divulguées à des personnes externes.
- Les institutions doivent estimer et veiller lors du recrutement des jeunes, à ce qu'ils ou elles ne paraissent pas plus âgé-e-s qu'ils ou elles ne le sont réellement<sup>17</sup>. Lors du déroulement des achats tests, il devrait être contrôlé que les jeunes n'aient pas changé leur look pour les achats tests<sup>18</sup>.
- Directement après la fin de l'achat test, l'accompagnant ou l'accompagnante doit informer le personnel de vente à propos de l'exécution de l'achat test ainsi que des éventuelles transgressions de la loi<sup>19</sup>.
- Les résultats ou les rapports des achats tests ne peuvent être falsifiés ou représentés de manière inexacte<sup>20</sup>. Les résultats doivent être transcrits de manière honnête et exacte, si bien que quelqu'un d'autre puisse répéter l'achat test sous des conditions comparables<sup>21</sup>.
- Lors de l'exécution des achats test, les responsables doivent être attentifs au fait que le temps utilisé est limité pour un point de vente testé et que le courant normal des activités de l'entreprise ne doit pas être dérangé inutilement<sup>22</sup>.

En ce qui concerne le mandant, les points suivants sont à prendre en considération concernant le maniement des données et la communication :

- Les données des achats tests appartiennent en premier lieu au mandant<sup>23</sup>. Cela signifie que l'application et/ou la transmission des données des achats tests doit se passer dans la consultation avec le mandant<sup>24</sup>. Il faut aussi clarifier avec le mandant si les résultats des achats tests peuvent être publiés (anonymisés)<sup>25</sup>.
- Le mandataire doit se tenir aux conditions contractuelles et effectuer les achats tests d'après les critères fixés avec le mandant<sup>26</sup>.
- Afin de garantir la confidentialité concernant les données des achats tests, les mandataires doivent exiger la signature d'une attestation de confidentialité de tous les participants, comme

---

<sup>15</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>16</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>17</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>18</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>19</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>20</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>21</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>22</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>23</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>24</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>25</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>26</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

par exemple celle des jeunes acheteurs tests<sup>27</sup>.

- Le matériel en lien avec les achats tests, comme par exemple la feuille de protocole, est à garder de manière sécurisée et ne peut pas être détruit sans l'approbation du mandant<sup>28</sup>.
- En cas de problème lors du déroulement d'un achat test, le mandataire devrait informer le mandant dans l'immédiat<sup>29</sup>.

Certains points sont également importants concernant les parents des jeunes acheteurs tests :

- L'organisation en charge doit informer les parents des jeunes par écrit et oralement (par téléphone ou face à face) concernant les conditions cadres, le contenu et le déroulement des achats tests<sup>30</sup>.

## 2 Jeunes acheteurs tests

- Tout comme les accompagnants, les acheteurs tests sont obligés de respecter la confidentialité<sup>31</sup>. Cela signifie qu'ils ou elles ne peuvent transmettre aucune information sur les points de vente testés et les résultats des tests à des personnes externes.
- Afin de ne pas tromper le personnel de vente, les jeunes ne doivent pas spécialement modifier leur look ou changer leur apparence<sup>32</sup>. Ils ou elles ne doivent pas sembler plus âgé-e-s qu'ils ou elles ne le sont réellement.
- Si le personnel de vente demande l'âge ou la carte d'identité, l'acheteur ou l'acheteuse test doit répondre véridiquement à la question ou présenter sa carte d'identité<sup>33</sup>.

## 3 Parents des jeunes acheteurs tests

- Les parents des jeunes acheteurs tests signent un consentement écrit afin de permettre à leur enfant d'effectuer des achats tests<sup>34</sup>.

## 4 Le mandant

- Le mandant doit donner au mandataire, après la fin du projet d'achat test, un feedback sur l'accomplissement du mandat et de la coopération. Cela peut se faire sous forme écrite<sup>35</sup>. Le feedback permet au mandataire d'aménager des améliorations dans les projets futurs.

---

<sup>27</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>28</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>29</sup> Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA-NA), 2014

<sup>30</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>31</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>32</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>33</sup> Pasche, Salla & Delmonico, 2012; Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013d

<sup>34</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>35</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

## Annexe 2 – Contrat de mandat pour les achats tests de tabac

### Mandant

_____	_____	_____
Commune/Canton	Adresse	NPA/Localité
Représenté par	_____	_____
	Prénom, Nom	Fonction

### Mandataire

_____	_____	_____
Institution XXX	Rue	NPA/Localité
_____	_____	_____
Institution YYY	Rue	NPA/Localité
Représenté par	_____	_____
	Prénom, Nom XXX	Fonction
	_____	_____
	Prénom, Nom YYY	Fonction

---

### Base

Ce contrat est valable du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

JJ.MM.AAAA

JJ.MM.AAAA

Il entrera en vigueur dès sa signature et se terminera entre les parties à la date convenue.

### Objet

L'institution XXX et l'institution YYY entreprendront au nom de la commune / du canton / de l'ONG \_\_\_\_\_ la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de séries d'achats tests de tabac, qui comprendront \_\_\_\_\_ achats tests. La mise en œuvre se fera aux dates indiquées ci-dessous. Les tâches et responsabilités de toutes les parties signataires seront établies par l'institution XXX.

### Dates de mises en œuvre

1. Série d'achats tests : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
2. Série d'achats tests : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
3. Série d'achats tests : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

### **Distribution des coûts**

Les coûts des achats tests seront pris en charge par le mandant et correspondront à un montant de \_\_\_\_\_CHF.

### **Obligation**

Le mandataire et le mandant s'engagent par leurs signatures à mettre en œuvre les achats tests suivant le concept des achats tests de l'institution XXX ainsi qu'à respecter les conditions cadres prédéfinies.

### **Signatures**

\_\_\_\_\_  
Lieu, Date

\_\_\_\_\_  
Signature du mandataire 1

\_\_\_\_\_  
Lieu, Date

\_\_\_\_\_  
Signature du mandataire 2

\_\_\_\_\_  
Lieu, Date

\_\_\_\_\_  
Signature du mandant

### Annexe 3 – Points importants à prendre en considération lors d'un mandat concernant les conditions contractuelles des achats tests <sup>36</sup>

Mandant :	.....
Mandataire :	.....
Date, Lieu :	.....
Achat test :	Du ...../...../20..... Au ...../...../20.....
Communes à tester :	..... ..... ..... .....
Nombre d'achats tests prévus :	.....
Annnonce des achats tests :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <i>Si oui, moyens de communication:</i> <input type="checkbox"/> Radio, télévision <input type="checkbox"/> Presse (journaux, magazines spécialisés) <input type="checkbox"/> Affiches, flyers <input type="checkbox"/> Lettre au point de vente
Points de vente à tester :	<input type="checkbox"/> Bars, pubs, discothèques <input type="checkbox"/> Chaîne de magasins (Coop, Denner, Lidl, etc.) <input type="checkbox"/> Manifestations sportives, événements <input type="checkbox"/> Cafés, restaurants <input type="checkbox"/> Kiosques <input type="checkbox"/> Stations services
Produit(s) :	<input type="checkbox"/> Cigarettes <input type="checkbox"/> Cigarettes électroniques <input type="checkbox"/> Cigarillos <input type="checkbox"/> Cigares <input type="checkbox"/> Autres (spécifier): .....
Marque(s), quantité, prix :	..... ..... .....

<sup>36</sup> Modifié d'après la représentation de la Croix Bleue, 2012

Acheteurs/acheteuses tests :	Nombre estimé : ..... Âge recherché : ..... Rémunération : ..... .....
Personne accompagnante adulte :	Nombre estimé : ..... Rémunération : ..... .....
Mode de recrutement :	..... ..... .....
Accompagnement par la police ?	..... .....
Mesures suite à l'achat test :	..... ..... .....
Documents nécessaires :	<input type="checkbox"/> Mandat pour l'exécution des achats tests <input type="checkbox"/> Formulaire d'inscription pour les jeunes <input type="checkbox"/> Attestation du consentement des parents <input type="checkbox"/> Lettre (d'information) pour les parents <input type="checkbox"/> Engagement à la confidentialité (jeunes et accompagnants adultes)

## **Annexe 4 – Modèles de répartition des tâches entre les institutions participantes**

Plusieurs tâches peuvent être partagées entre les parties concernées.

### **1 Mandant**

Avant toute distribution des tâches, il y a le mandant (canton, commune, entreprise), qui effectue les démarches suivantes : vérifier l'existence de bases légales qui soutiennent le mandat, établir un premier concept, s'assurer du soutien politique, assumer le financement du projet, attribuer le mandat et en surveiller l'exécution et, au cas échéant, gérer les relations publiques (annonce des achats tests et communication des résultats). De plus, le mandant définit quelles sont les mesures à mettre en place suite aux achats tests<sup>37</sup>. Ci-dessous, il est représenté à l'aide de trois modèles, comment le mandant peut organiser la répartition des tâches à effectuer entre les différents mandataires concernés.

---

<sup>37</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

## 2 Mandataire

### Modèle de répartition des tâches 1 : une seule institution assume toutes les tâches

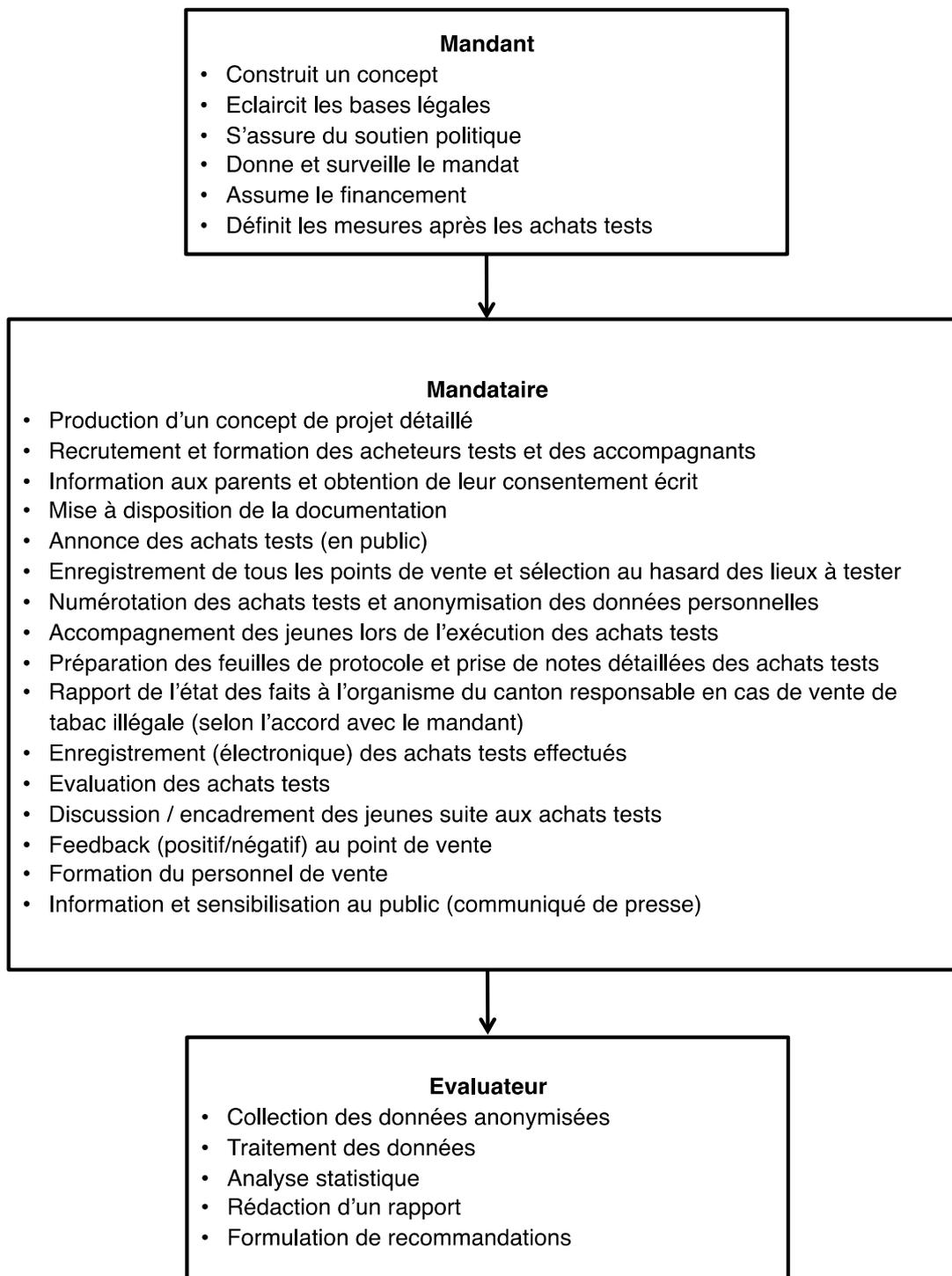


Figure 1 *Exemple de répartition des tâches lorsqu'une seule institution prend en charge l'ensemble des tâches.*

**Modèle de répartition des tâches 2 : une institution prend en charge l'organisation et une autre institution s'occupe de l'exécution ainsi que de la mise en œuvre des mesures (suite aux achats tests) qui étaient fixées par le mandant.**

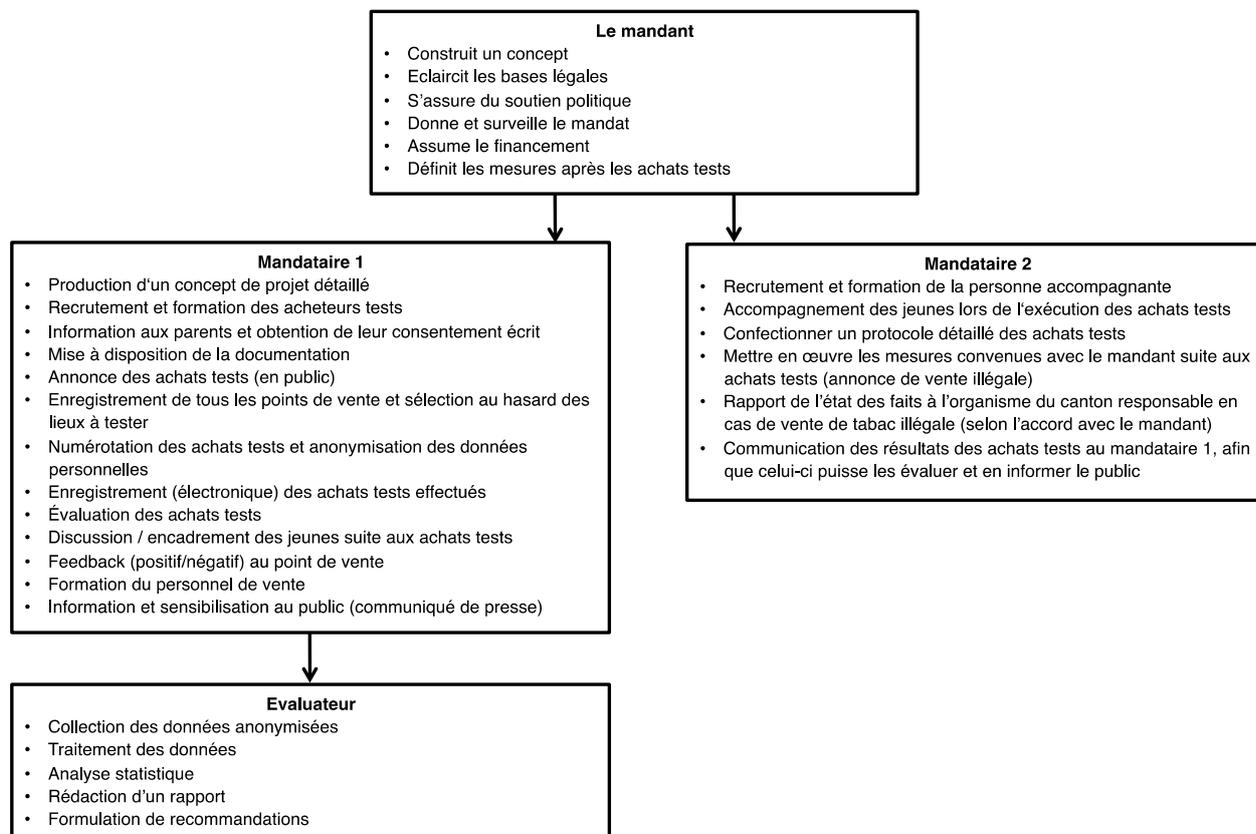


Figure 2 *Le mandant confie l'exécution des achats tests à deux institutions.*

Le mandant charge deux institutions des achats tests, dont chacune possède ses propres tâches. L'institution chargée du traitement et de l'analyse des données peut déléguer cette tâche à un expert extérieur.

**Modèle de répartition des tâches 3 : une institution assume l'organisation, une autre entreprend la mise en œuvre et la police s'occupe des plaintes.**

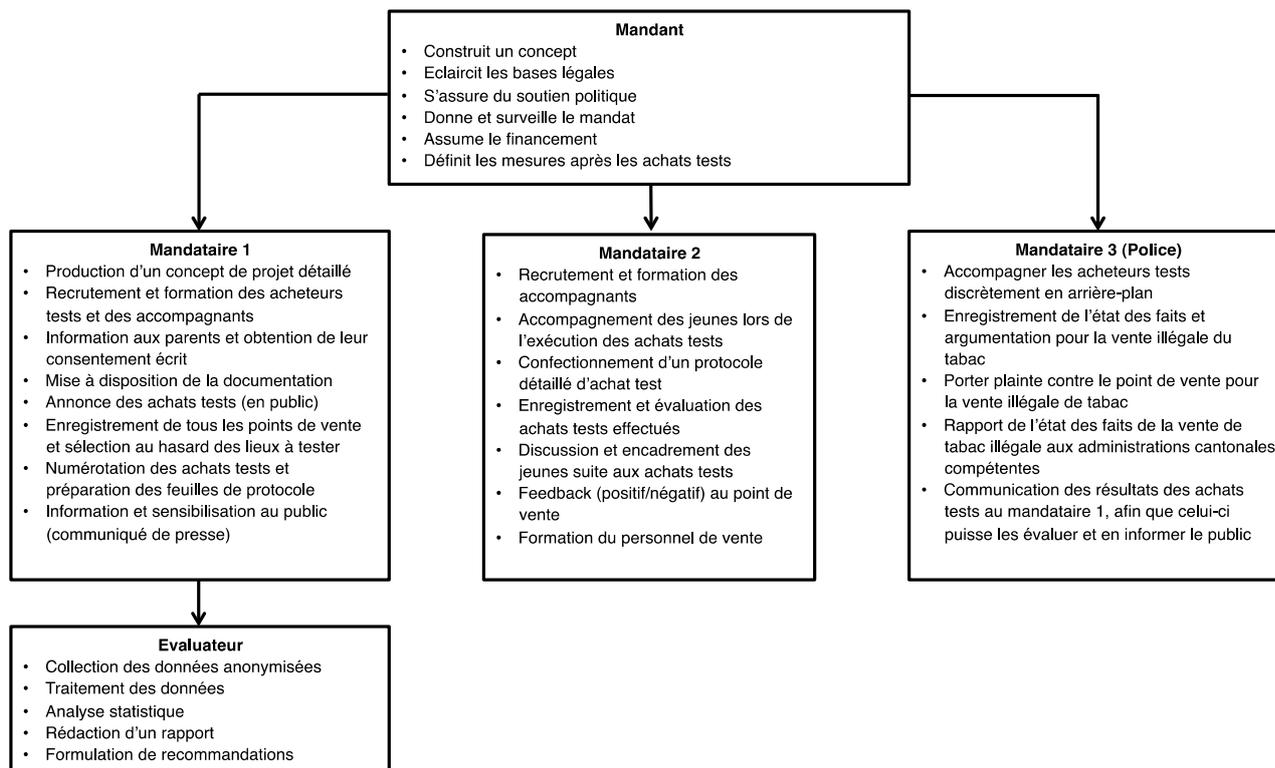


Figure 3 *Mandat impliquant deux institutions et la police.*

## Annexe 5 – Lettre d'information pour les acheteurs tests (par exemple lettre de recrutement dans les écoles) et inscription

Aux élèves

De l'école \_\_\_\_\_, Commune \_\_\_\_\_,

JJ. Mois. AAAA.

**Aimerais-tu gagner un bon de cinéma d'une valeur de \_\_\_\_\_ CHF et, par la même occasion, apporter ta contribution pour la protection de la jeunesse ?**

Chère élève, cher élève,

L'institution \_\_\_\_\_ et l'institution \_\_\_\_\_ organisent en \_\_\_\_\_ (mois / date / tranche horaire) des achats tests de tabac dans le canton \_\_\_\_\_ / dans la commune \_\_\_\_\_. Pour pouvoir réaliser ce projet, nous avons besoin de toi. Nous recherchons \_\_\_\_\_ (nombre) adolescents entre \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ans qui seront chargés de contrôler s'ils ou elles peuvent acheter des produits de tabac dans différents points de vente (restaurants, cafés, commerces de détail, etc.). De cette manière, nous pourrions tester ensemble le respect des dispositions de la protection de la jeunesse qui interdisent la vente de produits du tabac aux personnes en dessous de \_\_\_\_\_ ans. Les acheteurs tests seront accompagnés par \_\_\_\_\_ (nature de la personne accompagnante, par exemple, collaborateur d'une institution).

Pour l'intervention du \_\_\_\_\_ (mois / date / tranche horaire), chaque acheteur et acheteuse test recevra un bon de cinéma d'une valeur de \_\_\_\_\_ CHF.

Dans le cas où tu serais intéressé-e par notre projet d'achats tests, tu peux t'inscrire à l'aide du formulaire ci-dessous (ou par e-mail / téléphone). L'inscription ne t'oblige pas encore à une participation définitive. Après ton inscription, nous te contacterons et t'informerons des prochaines étapes. Ensuite, nous te préparerons une séance de formation détaillée concernant ton rôle d'acheteur ou d'acheteuse test. Pour une participation définitive aux achats tests, nous aurons besoin du consentement de tes parents<sup>38</sup>. De plus, tu seras dans l'obligation de respecter la confidentialité envers des tiers<sup>39</sup>.

Es-tu intéressé-e à participer? Alors envoie-nous le formulaire rempli (voir ci-dessous) par poste ou alors prends contact par téléphone (numéro : \_\_\_\_\_) ou par e-mail (adresse : \_\_\_\_\_) avec \_\_\_\_\_ (personne de contact). Si tu te poses d'autres questions au sujet des achats tests, \_\_\_\_\_ (personne de contact) est à ta disposition pour te renseigner (nom : \_\_\_\_\_ tél. : \_\_\_\_\_).

Nous nous réjouissons de t'accueillir bientôt parmi les membres de notre équipe d'achats tests.

Meilleures salutations,

Institution \_\_\_\_\_, Institution \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_

<sup>38</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>39</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

Représentée(s) par \_\_\_\_\_.

---

**Formulaire d'inscription en tant qu'acheteur/acheteuse test<sup>40</sup>**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... (JJ.MM.AAAA) Genre : .....

Téléphone : ..... Natel : .....

Adresse : ..... NPA / Lieu : .....

E-Mail : .....

Lieu, Date : ..... Signature : .....

Envoie ce formulaire par poste à \_\_\_\_\_ (adresse de l'institution) ou envoie-nous un e-mail \_\_\_\_\_ ou appelle-nous (nom : \_\_\_\_\_, tél. : \_\_\_\_\_).

---

<sup>40</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn

## Annexe 6 – Lettre aux parents ou représentants légaux et consentement écrit

### Informations aux parents : Achats tests de tabac dans les communes du canton de \_\_\_\_\_.

Chers parents, Chers représentants légaux,

La protection de la jeunesse ainsi que l'application des dispositions de la vente et des taxes pour les produits du tabac constituent une tâche de santé publique très importante pour la société.

Les lois du canton de \_\_\_\_\_ au sujet de la protection de la jeunesse interdisent la vente de produits tabagiques aux enfants de moins de \_\_\_\_ ans<sup>41</sup>. Pour cette raison, nous, \_\_\_\_\_, ainsi que \_\_\_\_\_ (le mandant), avons été mandatés afin de mettre en œuvre des achats tests de tabac dans le but de mieux connaître la situation.

L'objectif de ce projet n'est ni la poursuite ni la condamnation du plus grand nombre de délits possible. Les achats tests de tabac doivent surtout servir à mettre en œuvre des mesures de protection de la jeunesse dans les communes de façon cohérente. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d'entreprise telles que, par exemple, la demande systématique de l'âge et de la pièce d'identité des jeunes, plus les dispositions concernant la protection de la jeunesse seront respectées. Les commerces qui ne respectent pas la loi seront informés et une séance de formation leur sera proposée<sup>42</sup>. L'amende pour la vente de tabac aux mineurs dépend des cantons et de leurs législations.

Votre fille/fils a aimablement accepté de prendre part à nos achats tests de tabac en tant qu'acheteuse/acheteur test. L'institution \_\_\_\_\_ mettra en œuvre et supervisera ces achats tests de tabac. Elle informera et préparera votre enfant lors d'un atelier de formation porté sur l'implication des acheteurs tests et l'accompagnera sur le terrain pendant le déroulement des achats tests. L'engagement de votre enfant durera environ \_\_\_\_\_ (durée en jours ou heures) et sera récompensé par \_\_\_\_\_ (indiquer la récompense, par ex. billets de cinéma d'une valeur de \_\_\_\_ CHF)<sup>43</sup>.

L'institution \_\_\_\_\_ veillera à ce que les produits tabagiques achetés ne soient pas consommés par les jeunes et que l'action se déroule sous la supervision d'une personne adulte qui accompagnera votre enfant sur le terrain. Il est également important de souligner que l'achat de produits du tabac par les jeunes n'est pas illégal<sup>44</sup> – seule la vente est illégale. En cas d'ouverture d'une procédure pénale contre les points de vente fautifs, il est possible que votre enfant soit appelé-e à fournir son témoignage<sup>45</sup>.

Afin de garantir l'anonymat et la protection des jeunes acheteurs tests, toute donnée personnelle des jeunes sera rendue anonyme et ne sera connue que par l'équipe de recherche qui planifie les achats tests<sup>46</sup>. De plus, les jeunes n'effectueront pas d'achats tests dans leur propre commune de résidence.

Afin que votre fille/fils puisse participer à notre projet, nous avons donc besoin de votre consentement. Si vous acceptez que votre enfant prenne part à l'une de nos séries d'achats tests, nous vous prions

<sup>41</sup> Addiction Valais, 2013/2014; Suchthilfe Ost GmbH

<sup>42</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>43</sup> Addiction Valais, 2013/2014; Suchthilfe Ost GmbH, 2014e; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn

<sup>44</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>45</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>46</sup> Suchthilfe Ost GmbH, 2013e

de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint et de nous le retourner avec l'enveloppe-réponse afin de nous confirmer votre consentement.

Pour une description plus détaillée du projet concernant les achats tests de tabac, rendez-vous sur le site Internet \_\_\_\_\_. Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou de plus amples renseignements.

Vous pouvez nous contacter au numéro ou à l'adresse suivante :

Nom de l'institution : \_\_\_\_\_

Adresse, NPA, Lieu : \_\_\_\_\_

Personne de contact : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse E-Mail : \_\_\_\_\_

En vous remerciant pour votre accord qui permettra à votre enfant de contribuer à notre projet, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Institution \_\_\_\_\_, Représentant/représentante \_\_\_\_\_.

## Inscription et consentement écrit<sup>47</sup>

### Consentement parental écrit (père/mère ou représentant/représentante légal)

#### Indications concernant les acheteurs/acheteuses tests

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Genre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ NPA, Lieu : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Natel : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ (prénom, nom), accepte que ma fille/mon fils \_\_\_\_\_ (prénom, nom, date de naissance) participe en tant qu'acheteur test et accompagné d'une personne adulte à des achats tests de tabac réalisés par \_\_\_\_\_ (nom de l'institution). J'ai lu la lettre « Information aux parents » ainsi que pris connaissance du document d'information « \_\_\_\_\_ » (titre du document) et suis d'accord avec le contenu. Je confirme également que mon enfant est assuré (en cas d'accidents + responsabilité civile) et que l'assurance fait partie de notre responsabilité<sup>48</sup>. L'acheteur/l'acheteuse test doit avoir à sa disposition lors de chaque achat test une carte d'identité valable. Une rétribution lui sera donnée pour sa participation<sup>49</sup>. Cette inscription reste valable – si aucune révocation n'a lieu de la part des parents, des acheteurs tests ou de \_\_\_\_\_ (nom de l'institution) – pour les acheteurs tests jusqu'à leur 18<sup>ème</sup> anniversaire maximum<sup>50</sup>.

\_\_\_\_\_  
Lieu, Date

\_\_\_\_\_  
Signature de la mère, du père ou du représentant légal de l'acheteur ou de l'acheteur test

\_\_\_\_\_  
Signature de l'acheteuse / de l'acheteur test

**Prière de renvoyer ce formulaire au plus tard le \_\_\_\_\_ (date).**

<sup>47</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Addiction Suisse; Perspektive Solothurn

<sup>48</sup> Suchthilfe Ost GmbH; Perspektive Solothurn

<sup>49</sup> Perspektive Solothurn

<sup>50</sup> Perspektive Solothurn

## Annexe 7 – Accord de confidentialité

### Accord de confidentialité

Entre les sous-signé-e-s :

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Et

\_\_\_\_\_ (nom de l'institution), située à \_\_\_\_\_ (rue, n°), à \_\_\_\_\_ (ville), représentée par \_\_\_\_\_ (nom de la personne responsable travaillant pour l'institution).

\_\_\_\_\_ (titre) \_\_\_\_\_ (nom, prénom) et l'institution \_\_\_\_\_ s'engagent à ne pas communiquer les aspects suivants à de tierces personnes :

- Leur rôle dans les achats tests de tabac ;
- Les dates et les lieux des achats tests de tabac ;
- Les noms de toute personne impliquée dans les achats tests (vendeurs, vendeuses, acheteurs tests, personnes accompagnantes, gérants, responsables de l'institution chargée des achats tests de tabac), des points de vente testés ou de l'institution chargée des achats tests de tabac ;
- Les résultats des achats tests de tabac, les points de vente fautifs ou exemplaires, les données obtenues ;
- Toute autre information pertinente.

Une violation de la confidentialité peut entraîner une exclusion à d'autres achats tests éventuels.

Lieu, date : \_\_\_\_\_

Représentant/représentante : \_\_\_\_\_  
Nom, Prénom Signature

Pour l'institution XX : \_\_\_\_\_  
Nom, Prénom Signature

**Annexe 8 – Contrat cadre pour les accompagnants<sup>51</sup>**

Lieu, JJ.MM.AAAA

**Engagement en tant que personne adulte accompagnante pour des achats tests de tabac****Parties :**Institution

Nom : \_\_\_\_\_

Accompagnant/accompagnante

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA, Lieu : \_\_\_\_\_

NPA, Lieu : \_\_\_\_\_

**Rôle :** Adulte accompagnant les acheteurs tests lors des achats tests de tabac dans le Canton de \_\_\_\_\_.**Engagement :** A l'heure, sur appel.**Durée de travail :** \_\_\_\_\_ jours/semaines (du JJ.MM.AAAA au JJ.MM.AAAA)**Formation :** \_\_\_\_\_ heures, payée \_\_\_\_\_ CHF/heure.**Heures prévues :** \_\_\_\_\_ heures de formation, à \_\_\_\_\_ CHF/heure.

\_\_\_\_\_ heures de préparation, à \_\_\_\_\_ CHF/heure.

\_\_\_\_\_ heures d'accompagnement, à \_\_\_\_\_ CHF/heure.

**Indemnités :** Vacances, jours fériés, 13<sup>ème</sup> salaire : inclus dans le salaire horaire.**Droit au salaire :** En cas d'accident, mais pas en cas de maladie.**Véhicule :** Frais de déplacement en voiture, remboursés à \_\_\_\_\_ cts/km.**Aspects juridiques :** En cas de procédure juridique contre un point de vente fautif, la personne accompagnante peut être sollicitée pour témoigner<sup>52</sup>.

Les questions non traitées sont soumises au code des obligations.

Date, Lieu : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Prénom, Nom du/de la responsable\_\_\_\_\_  
Signature du/de la responsable\_\_\_\_\_  
Prénom, nom de la personne accompagnante\_\_\_\_\_  
Signature de la personne accompagnant<sup>51</sup> CIPRET Fribourg, 2011a<sup>52</sup> K. Zürcher, CIPRET-Vaud

## Annexe 9 – Communiqué de presse annonçant les achats tests de tabac

**Tabac et protection de la jeunesse – Mise en œuvre d’achats tests de tabac dans la commune / dans le canton de \_\_\_\_\_.**

Dans les semaines à venir, des mesures seront prises dans la commune de \_\_\_\_\_ afin de contrôler l’application des dispositions de protection de la jeunesse concernant la vente de tabac aux mineurs. Mandatées par \_\_\_\_\_, les institutions \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ vont mettre en œuvre des achats tests de tabac. L’objectif des d’achats tests est de responsabiliser tous les points de vente qui fournissent du tabac. Cette mesure vise à limiter la problématique de la surconsommation de tabac chez les jeunes.

Cette surconsommation figure parmi les grands défis de notre société. Les dommages médico-sociaux liés au tabac consommé lors de l’adolescence sont d’une importance particulière. Un problème de cette ampleur ne devrait pas exister. En effet, les dispositions en vigueur interdisent la vente de produits du tabac aux jeunes de moins de \_\_\_\_ ans (à adapter selon le canton).

Dans le canton de \_\_\_\_\_, ce sont les communes qui sont responsables du respect des dispositions de protection de la jeunesse. La commune \_\_\_\_\_ veut résoudre la problématique de la consommation abusive de tabac parmi les jeunes en mettant en place des achats tests de tabac.

Les autorités ont la volonté ferme d’améliorer la pratique de vente de manière durable à l’aide des achats tests de tabac organisés par les institutions \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. \_\_\_\_\_ points de ventes, sélectionnés de manière aléatoire seront testés lors de \_\_\_\_\_ séries d’achats tests. Les points de vente fautifs seront testés à nouveau. Les commerces qui réalisent des infractions répétées aux dispositions de protection de la jeunesse doivent s’attendre à ce qu’on porte plainte.

Les achats tests de tabac seront mis en œuvre après un préavis écrit, sans que les dates exactes ne soient communiquées. Les jeunes qui participent à ce projet seront protégés et toujours accompagnés par des personnes adultes qualifiées. Du matériel d’information et des conseils techniques seront mis à la disposition des points de vente. La commune prendra en charge les coûts de la mise en œuvre.

### **Renseignements pour les journalistes :**

\_\_\_\_\_ Prénom, Nom  
\_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Atteignable : jour, heure

ou

\_\_\_\_\_ Prénom, Nom  
\_\_\_\_\_ Numéro de téléphone \_\_\_\_\_ Atteignable : jour, heure

## Annexe 10 – Lettre d’annonce des achats tests de tabac<sup>53</sup>

Société/magasin  
Titre  
Prénom, nom  
Rue  
NPA, Localité  
  
JJ.MM.AAAA

### Tabac et protection de la jeunesse – Annonce d’achats tests de tabac

Chère Madame, Cher Monsieur,

La protection de la jeunesse ainsi que l’application des dispositions sur la vente de produits de tabac est une tâche de santé publique de premier ordre pour notre commune. Pour cette raison, des achats tests de tabac seront mis en place ces prochaines semaines dans notre commune en collaboration avec \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

L’objectif du projet n’est pas de poursuivre ni de condamner le plus grand nombre de délits possibles. Les achats tests de tabac doivent surtout servir à mettre en œuvre des mesures de protection de la jeunesse dans notre commune de manière cohérente. En effet, plus les points de vente intégreront certaines mesures de protection de la jeunesse dans leur culture d’entreprise telles que, par exemple, la demande systématique de l’âge et de la pièce d’identité des jeunes, plus les dispositions concernant la protection de la jeunesse seront respectées.

Par la présente, nous souhaitons vous informer publiquement du projet des achats tests de tabac. De cette manière, vous aurez la possibilité de vérifier les pratiques de vente de tabac au sein de votre entreprise.

Les achats tests comprennent une série d’achats de tabac effectués par des jeunes de moins de 16 ans et de moins de 18 ans. Les résultats des achats tests seront saisis de manière standardisée puis analysés par l’institution \_\_\_\_\_. Les achats tests de tabac seront toujours réalisés sous la supervision d’une personne adulte accompagnante.

Pour rappel : les dispositions de protection de la jeunesse interdisent la remise et la vente de tabac aux jeunes de moins de \_\_\_\_\_ ans.

Les personnes et respectivement les points de vente, qui ne respectent pas la réglementation en vigueur, seront informés et seront testés à nouveau lors d’une date ultérieure. En cas de récidive, une plainte va être déposée. Les points de vente qui respecteront les dispositions légales en matière de produits du tabac recevront un autocollant témoignant leur comportement exemplaire vis-à-vis de la clientèle.

Le respect des mesures de protection de la jeunesse fait partie des préoccupations du conseil communal. Nous souhaiterions donc votre contribution afin d’atteindre au mieux cet objectif et vous en remercions d’avance.

Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez consulter le site Internet

---

<sup>53</sup> Perspektive Solothurn, 2013e

\_\_\_\_\_. Vous pouvez également vous adresser à la personne responsable du projet dans votre commune :

*Prénom, Nom* : \_\_\_\_\_ *Fonction* : \_\_\_\_\_

*Téléphone* : \_\_\_\_\_

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Prénom et nom

Conseil communal

## Annexe 11 – Feuille de protocole pour les achats tests de tabac<sup>54</sup>

Ce document sera conservé par la personne chargée du dossier et sera traité de manière strictement confidentielle. Il pourrait être utilisé comme preuve devant les tribunaux.

### Achat test

Numéro de l'achat test : \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ achats tests totaux prévus.

Point de vente :            Nom de l'établissement \_\_\_\_\_  
    Adresse complète \_\_\_\_\_

Type point de vente :             Restaurant, Café                             Take-away (aussi : Pizza, Kebab, etc.)  
 (1 choix)                             Bar, Pub (aussi : café-bar)             Chaîne de magasins (Coop, etc.)  
     Station service (aussi shop)             Manifestation sportive (au stade)  
     Magasin de tabac                             Kiosque  
     Événement, fête                             Boîte de nuit  
     Petit magasin (minimarket, épicerie, boulangerie, boucherie, etc.)

Zone :                                     Centre ville / agglomération             Périphérie, commerciale/industrielle  
     Résidentielle (aussi centre-ville)             Centre commercial  
     Quartier de gare                             Fréquentée par les jeunes  
     Souvent utilisée pour des manifestations, événements, ...

Déjà testé ?                             Oui, l'année précédente (20\_\_\_\_)            Respect de la loi ?  Oui.  Non.  
     Oui, la même année (20\_\_\_\_)            Respect de la loi ?  Oui.  Non.  
     Non.

Date et lieu du test : \_\_\_\_\_

Heure de début du test : \_\_\_\_\_ (hh.mm) et heure de fin : \_\_\_\_\_ (hh.mm)

Adulte accompagnant : Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_

Code Postal, Ville : \_\_\_\_\_

### Résultats

Produit demandé :             Cigarettes             Tabac à rouler             Cigarette électronique  
     Cigares             Cigarillos

Nom du produit : \_\_\_\_\_

Quantité : \_\_\_\_\_            Prix : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>54</sup> Basé sur: Addiction Suisse, 2011a; Kanton Basel-Stadt; Perspektive Solothurn, 2013b; Addiction Valais, 2012; Kuendig & Astudillo, 2012b; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg; S. Christen, ZEPRA St. Gallen



**Mesures entreprises suite aux achats tests**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Information par un professionnel | <input type="checkbox"/> Amende                   | <input type="checkbox"/> Retour positif sur place   |
| <input type="checkbox"/> Séance d'information             | <input type="checkbox"/> Aucune mesure            | <input type="checkbox"/> Avertissement et amende    |
| <input type="checkbox"/> Confrontation à la police        | <input type="checkbox"/> PV à la police           | <input type="checkbox"/> Mise en garde              |
| <input type="checkbox"/> Interdiction de vente (1 mois)   | <input type="checkbox"/> Petit cadeau             | <input type="checkbox"/> Recours administratif      |
| <input type="checkbox"/> Lettre/appeal de félicitations   | <input type="checkbox"/> Autocollant              | <input type="checkbox"/> Dénonciation/Avertissement |
| <input type="checkbox"/> Lettre/appeal d'avertissement    | <input type="checkbox"/> Retour négatif sur place |   |

**Observations personnelles :**

---

---

---

**Attachés**

- Quittance
- Autres : \_\_\_\_\_

## Annexe 12 – Checklist concernant la préparation des achats tests

- Attestation de confidentialité** : disponible ...
  - Des acheteurs tests ?
  - De la personne accompagnante ?
- Copier et garder la carte d'identité ou le passeport** des acheteurs tests
- Plan détaillé de la journée** (déroulement) : Contient...
  - Liste des adresses des points de vente
  - Matériel cartographique et description des chemins à parcourir (y compris possibilités de parquer)
  - Planification du temps (evtl. prévoir pauses pour s'alimenter<sup>55</sup>)
- Organiser **le véhicule** (Voiture privée ou de location)
- Préparer **les feuilles de protocole** et les remplir autant que possible
- Transporter avec soi le **consentement écrit** des parents de l'acheteur test tout au long de l'achat test<sup>56</sup>
- Organiser de **l'argent liquide** pour les achats tests et le prendre avec le jour du test
- Préparer les documents** :
  - Flyer d'information (par exemple « Désolé, mais tu es trop jeune pour que je puisse te vendre de l'alcool » d'Addiction Suisse)
  - Tableaux d'âges (par exemple celui de Gastrosuisse)<sup>57</sup>
  - Fiches informatives pour les lieux de vente testés
- Autres matériels utiles** :
  - Emporter une checklist avec les tâches des acheteurs tests
  - Emporter une checklist avec les tâches de l'accompagnant/accompagnante
  - Matériel pour écrire
  - Fourres en plastique
  - Bloc-notes
  - Ruban adhésif, trombones
  - Etiquettes pour l'inscription des produits achetés
  - Sac/contenant pour les produits achetés
  - Emporter un téléphone mobile (si nécessaire, noter le numéro de téléphone des parents des acheteurs tests)

---

<sup>55</sup> Perspektive Solothurn

<sup>56</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>57</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

## Annexe 13 – Tâches des acheteurs tests

### Préparation et règles de comportement générales

- Ne pas changer son apparence de manière choquante<sup>58</sup>, cela signifie : s'habiller conformément à son âge, ne pas utiliser un maquillage trop marqué<sup>59</sup> et ne pas mettre de lunettes de soleil ou de bonnets/casquette<sup>60</sup> ;
- Emporter une carte d'identité officielle (ID ou passeport) lors de l'achat test<sup>61</sup> ;
- Suivre les instructions de l'accompagnant/accompagnante<sup>62</sup> ;
- Se remémorer le déroulement de l'achat test une dernière fois ;
- Réfléchir à comment on doit réagir dans certaines situations, comme par exemple lors du questionnement de l'âge ou de la carte d'identité, en fonction des instructions ;
- Questionner la personne accompagnante en cas de doutes.

### Pendant l'achat test

- Stopper l'achat test dans le cas où l'acheteuse/acheteur test connaît une personne qui est présente dans le point de vente<sup>63</sup> ;
- Acheter les produits du tabac comme un véritable client ou demander un jeton (ou de la monnaie) pour le distributeur<sup>64</sup> ;
- Acheter les produits du tabac uniquement pour soi, les apporter directement à la caisse et payer uniquement le(s) produit(s) concernés<sup>65</sup> ;
- Ne pas persuader le personnel de vente à la vente<sup>66</sup> ;
- Répondre directement et véridiquement lorsque l'âge est demandé<sup>67</sup> ;
- Présenter la carte d'identité en cas de demande<sup>68</sup> ;
- Être attentif aux questions, telles que le contrôle de l'âge, aux remarques, aux réactions ainsi qu'au nom du personnel de vente, afin de pouvoir les partager à l'accompagnant/accompagnante suite à l'achat test<sup>69</sup> ;
- Ne pas poser de questions (par exemple « Voulez-vous voir ma carte d'identité? »)<sup>70</sup>.

---

<sup>58</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>59</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Addiction Suisse, 2011c

<sup>60</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>61</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Addiction Suisse, 2011c; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c

<sup>62</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>63</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>64</sup> Addiction Suisse, 2011c

<sup>65</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>66</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>67</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Pasche, Salla & Delmonico, 2012; Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c; Kanton Aargau, 2009

<sup>68</sup> Kuendig & Astudillo (2012a); Pasche, Salla & Delmonico, 2012; Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn, 2013c; Kanton Aargau, 2009

<sup>69</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>70</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

**Après l'achat test**

- Exiger la quittance et la remettre à la personne accompagnante ;
- Directement après avoir quitté le point de vente, transmettre la marchandise (ou le jeton du distributeur) à l'accompagnant ou l'accompagnante, sans l'ouvrir<sup>71</sup> ni la consommer<sup>72</sup> ;
- Aider la personne accompagnante à remplir la feuille de protocole, c'est-à-dire, donner toutes les informations nécessaires ;
- Rendre la monnaie restante à l'accompagnant ou l'accompagnante<sup>73</sup> ;
- Garder la confidentialité concernant les résultats<sup>74</sup>.

**Exemple de questions et réponses pour les acheteurs tests<sup>75</sup>****Question :**

Quel âge as-tu ?

As-tu une carte d'identité sur toi ?

Peux-tu déjà fumer ?

Pour qui sont les cigarettes ?

Est-ce que tes parents te laissent fumer ?

Comment tu t'appelles ?

Est-tu un acheteur ou une acheteuse test ?

**Réponse :**

Dire la vérité.

Dire « oui » et montrer la carte d'identité.

Réponse en fonction de l'âge et de la loi en vigueur dans le canton.

« Pour moi ».

Dire la vérité.

« Cela n'a pas d'importance ».

« Est-ce que ça fait une différence ? »

(dire « oui » si la question est répétée) ou alors « Un acheteur test, qu'est-ce que c'est ? »<sup>76</sup>

---

<sup>71</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

<sup>72</sup> Addiction Valais, 2013; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Kanton Aargau, 2009

<sup>73</sup> Perspektive Solothurn, 2013c

<sup>74</sup> Perspektive Solothurn, 2013c; Perspektive Solothurn, 2013d

<sup>75</sup> Blaues Kreuz Schweiz, 2012

<sup>76</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

## Annexe 14 – Tâches de l'accompagnant/accompagnante

### Préparation avant les achats tests

#### La veille / au bureau :

- Planifier les achats tests, préparer la documentation ainsi que le matériel nécessaire (cf. Annexe 12 : « *Checklist concernant la préparation des achats tests* »).

#### Sur place :

- Contrôler que l'acheteur ou l'acheteuse test dispose d'une carte d'identité officielle ;
- S'assurer que les jeunes ne paraissent pas plus âgés qu'ils ou elles ne le sont en raison de leurs vêtements ou maquillage ;
- Faire un court rappel aux jeunes avant l'achat test – « briefing » ;
- Donner la somme d'argent préétablie, nécessaire pour l'achat test ;
- Répondre à toutes les questions des acheteurs test et clarifier les derniers doutes ;
- Définir un lieu pour se retrouver suite à l'achat test ;
- Dans le cas où le groupe se déplace en voiture, veiller à ne pas se garer directement devant le point de vente.

### Pendant l'achat test

- Attendre les jeunes acheteurs tests au lieu convenu.

### Après l'achat test

- Demander aux jeunes les produits tabagiques, la quittance et l'argent restant directement après l'achat ;
- Remplir la feuille de protocole (résultats, remarques et feedback des acheteurs tests)<sup>77</sup> ;
- Contrôler la quittance et la coller sur la feuille de protocole ;
- Contrôler la présence d'affiches sur la protection de la jeunesse<sup>78</sup> (en entrant dans le point de vente) ;
- Informer directement et personnellement le point de vente qu'un achat test a été réalisé<sup>79</sup> (en l'absence de l'acheteur test<sup>80</sup>) ;
- Donner du matériel au personnel de vente (affiches, cartes, flyers, tableaux d'âges tels que celui de Gastrosuisse)<sup>81</sup> ;
- Donner des informations ainsi que des explications sur les possibilités de formations et de cours spécifiques ;
- Informer que les résultats anonymisés des achats tests peuvent paraître dans la presse ou les médias locaux ;
- Répondre aux questions éventuelles du personnel de vente ;
- Étiqueter / inscrire et conserver la totalité des produits ;

---

<sup>77</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>78</sup> Addiction Suisse, 2011b

<sup>79</sup> Kanton Aargau, 2009; Blaues Kreuz Schweiz, 2012; Perspektive Solothurn

<sup>80</sup> Kanton Aargau, 2009

<sup>81</sup> R. Henz, PERSPEKTIVE Solothurn

- Autres tâches : conclusion de l'achat test*
  - Archiver la feuille de protocole et autres matériels tels que les produits achetés ;
  - Enregistrement (électronique) des données ;
  - Envoi des lettres ;
  - Planification des prochains contrôles ;
  - Rémunération des acheteurs tests<sup>82</sup>.

---

<sup>82</sup> Perspektive Solothurn, 2013d

## Annexe 15 – Lettre de félicitations « pas de vente de produits du tabac »

Société/magasin  
Titre  
Prénom, nom  
Rue  
NPA, Localité  
  
JJ.MM.AAAA

### Tabac et protection de la jeunesse – Résultats d'achats tests de tabac : Félicitations !

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme annoncé il y a quelques semaines, des achats tests de tabac ont été réalisés dans les communes de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. Dans \_\_\_\_\_% de ces achats tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu de tabac aux mineurs. En revanche, malgré notre annonce au préalable, \_\_\_\_\_% des points de vente n'ont pas appliqué les mesures de protection de la jeunesse.

Fort heureusement, vous et votre personnel de vente avez adopté un comportement **exemplaire** lors des achats tests en respectant les mesures de protection de la jeunesse. Ce résultat nous réjouit! Nous tenons à vous féliciter et à vous remercier sincèrement d'avoir contribué à la protection de la jeunesse. De cette manière, vous faites preuve d'un soutien actif pour la réalisation de notre objectif, à savoir le maintien durable de la santé des jeunes.

Comme vous le savez sûrement déjà, le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour réduire la vente illégale de tabac aux mineurs. Vous pourriez faciliter votre activité de vente si vous faisiez de ce contrôle une procédure standardisée dans votre commerce.

Si, malgré votre résultat positif, vous souhaitez obtenir davantage d'informations et de conseils à ce sujet, vous pouvez prendre contact avec la personne compétente de notre commune :

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Téléphone

Prochainement, nous allons organiser une formation pour le personnel de vente. Si vous désirez un soutien dans vos efforts de protection de la jeunesse, pour vous et vos employés, cette formation sera offerte<sup>83</sup>.

Afin de garantir l'application de la protection de la jeunesse, d'autres achats tests seront réalisés à l'avenir à des intervalles irréguliers. Les points de vente fautifs doivent s'attendre à une plainte.

Une nouvelle série d'achats tests sera mise en œuvre au mois de \_\_\_\_\_ (semaine, date). Nous nous réjouissons d'avance de pouvoir vous compter à nouveau parmi les entreprises exemplaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

Annexes :

- Résultats anonymisés des achats tests de tabac, macaron et félicitations
- Formulaire d'inscription pour la formation du personnel de vente au sujet de la protection de la jeunesse

<sup>83</sup> Kanton Basel-Stadt, 2014c; Suchthilfe Ost GmbH, 2013

## Annexe 16 – Lettre d'avertissement « vente de produits du tabac »

Société/magasin  
Titre  
Prénom, nom  
Rue  
NPA, Localité

JJ.MM.AAAA

### Tabac et protection de la jeunesse – Résultats d'achats tests de tabac : résultat négatif au test

Chère Madame, Cher Monsieur,

Comme annoncé il y a quelques semaines, des achats tests de tabac ont été réalisés dans les communes de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_. Dans \_\_\_\_\_% de ces achats tests, les points de vente ont agi conformément à la loi et n'ont pas vendu de tabac aux mineurs. En revanche, malgré notre annonce au préalable, \_\_\_\_\_% des points de vente n'ont pas appliqué les mesures de protection de la jeunesse.

Nous sommes au regret de vous annoncer que **vosre entreprise** figure parmi les points de vente qui ont fait preuve de **non respect des dispositions de protection de la jeunesse**. En effet, le \_\_\_\_\_ (date) à \_\_\_\_\_ heures, une vente illégale de tabac à un mineur a eu lieu dans votre commerce. Nous vous repondons attentifs au fait que votre personnel de vente et que, par conséquent vous-même, avez par ce comportement violé les dispositions légales en vigueur. Les dispositions cantonales de protection de la jeunesse interdisent la vente de tabac aux jeunes de moins de \_\_\_\_ ans. Ces dispositions vous sont connues et ont été largement communiquées par les autorités compétentes et les professionnels du milieu de la prévention.

L'objectif de nos efforts n'est pas de constater des délits. En revanche, nous aspirons à une meilleure application des dispositions de la protection des mineurs. Nous renonçons à vous dénoncer dès votre premier comportement fautif mais vous demandons d'adopter les mesures nécessaires dans votre entreprise. Nous vous rappelons qu'une violation répétée des dispositions légales de protection de la jeunesse peut entraîner une plainte.

Le contrôle des pièces d'identité officielles s'avère être la mesure la plus efficace pour réduire la vente illégale de tabac aux mineurs. Vous pourriez faciliter votre activité de vente en faisant de ce contrôle une procédure standardisée de votre commerce. De cette manière, vous pourriez également assumer votre devoir de surveillance puisque votre fonction implique, non seulement d'instruire votre personnel de vente, mais également de vérifier que ces instructions soient appliquées.

Afin que la mise en œuvre des mesures de protection de la jeunesse soit respectée à l'avenir, nous vous recommandons de participer rapidement avec votre personnel de vente à l'une de nos formations (formulaire d'inscription en attaché). Un spécialiste de notre commune est à votre entière disposition si vous souhaitez obtenir de la documentation ainsi que des cours de formation à l'intention de vos collaborateurs :

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom

\_\_\_\_\_  
Fonction

\_\_\_\_\_  
Téléphone

Afin de garantir le respect des dispositions légales concernant la protection de la jeunesse, d'autres achats tests seront réalisés ultérieurement à des intervalles irréguliers. Les points de vente fautifs doivent s'attendre à être testés à nouveau et à une plainte éventuelle.

Une nouvelle série d'achats tests sera mise en œuvre au mois de \_\_\_\_\_ (semaine, date). Nous espérons observer une diminution de la vente illégale de tabac aux mineurs dans votre entreprise et nous réjouissons de vous compter comme partie prenante à notre cause. Si une nouvelle vente illégale lors de ce deuxième contrôle devait se produire, nous serons dans l'obligation de

signaler la violation aux autorités compétentes<sup>84</sup>.

**Entre-temps, veuillez vous inscrire à notre formation pour le personnel de vente, avant le \_\_\_\_\_ (délai d’inscription), par le formulaire ci-joint<sup>85</sup>.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

Annexes :

- Résultats anonymisés des achats tests de tabac<sup>86</sup>
- Formulaire d’inscription pour une formation sur la protection de la jeunesse pour le personnel de vente
- Documentation de sensibilisation<sup>87</sup>
- Questionnaire

---

<sup>84</sup> Suchthilfe Ost GmbH, 2013c; Perspektive Solothurn, 2013e

<sup>85</sup> Kanton Basel-Stadt, 2014a; Kanton Basel-Stadt, 2014b

<sup>86</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

<sup>87</sup> F. Hebeisen, V. Pittet, CIPRET Fribourg

**Annexe 17 – Formulaire d’inscription pour la formation du personnel de vente<sup>88</sup>**

Madame, Monsieur,

La consommation de produits du tabac peut engendrer des conséquences néfastes pour la santé, particulièrement lorsque celle-ci débute déjà à l’enfance ou à l’adolescence. Malheureusement, de nombreux jeunes réussissent à acquérir des produits du tabac bien qu’ils n’aient pas encore atteint l’âge minimum légal. La protection de la jeunesse est un objectif important de la politique actuelle. Ainsi, le personnel des entreprises vendant des marchandises du tabac, ont un rôle essentiel : ils se retrouvent en contact direct avec les enfants et les jeunes et peuvent empêcher en grande partie l’achat des ces produits nuisibles pour la santé. Pour cette raison, il est important que le personnel de vente soit informé sur les comportements à adopter avec les enfants et les jeunes et quelles possibilités d’action sont à leur disposition. Il s’est avéré que les mesures de contrôle, notamment de l’âge et de la pièce d’identité, relèvent d’une haute efficacité.

La formation que nous vous proposons va vous donner des informations quant aux dispositions légales en vigueur dans le canton de \_\_\_\_\_. Il sera aussi indiqué quel comportement adopter lorsqu’un jeune essaie d’acheter du tabac, même s’il est destiné à un parent. Cette formation vise également à transformer le contrôle de l’âge en une pratique automatique et routinière dans votre entreprise.

La durée de la formation est d’environ \_\_\_\_ heure(s), est \_\_\_\_\_ (gratuite/payante) et se déroulera à l’adresse suivante :

Adresse : \_\_\_\_\_  
NPA, Lieu : \_\_\_\_\_  
Début : \_\_\_\_\_ heure(s) Salle : \_\_\_\_\_

Les places disponibles étant limitées, nous vous prions de vous annoncer rapidement.

En attendant de vous rencontrer lors de cette formation, nous vous prions, Madame, Monsieur, d’accepter nos meilleures salutations.

Prénom, nom.

---

<sup>88</sup> Kanton Basel-Stadt, 2014a; Perspektive Solothurn, 2013e

## Inscription pour la formation « Protection de la jeunesse »

Nom du point de vente : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal, Ville : \_\_\_\_\_

Gérant/gérante du point de vente : (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Le/la gérante va-t-il/elle participer à la formation ?             Oui             Non

Nombre de participant-e-s : \_\_\_\_\_

Nom, prénom des participant-e-s :

Madame       Monsieur      \_\_\_\_\_

Disponibilités (plusieurs réponses possibles) :

Jour, Mois Année            De hh.mm. à environ hh.mm.

Jour, Mois, Année            De hh.mm. à environ hh.mm.

Jour, Mois, Année            De hh.mm. à environ hh.mm.

Nous vous prions de nous envoyer (par e-mail ou courrier) votre inscription avant le **JJ.MM.AAAA**.

Nom de l'institution : \_\_\_\_\_

Personne de contact : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal, lieu : \_\_\_\_\_

Adresse E-Mail : \_\_\_\_\_

**Annexe 18 – Questionnaire pour les points de vente fautifs<sup>89</sup>**

Nom du point de vente : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal, Ville : \_\_\_\_\_

Gérant-e : \_\_\_\_\_

Nombre d'employé-e-s : \_\_\_\_\_

Est-ce que vos employé-e-s disposent d'outils leur permettant de vérifier l'âge des jeunes (par exemple, des caisses qui requièrent une pièce d'identité officielle, des tableaux d'âges) ?

q Oui. Lesquelles ? \_\_\_\_\_

q Non.

Quelles mesures allez-vous entreprendre pour vous assurer que les produits tabagiques ne soient plus vendus aux mineurs (par exemple, formations pour le personnel de vente) ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Comment pouvons-nous vous soutenir dans le respect des règles pour la protection de la jeunesse ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Remarques personnelles :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date, Lieu

\_\_\_\_\_  
Signature

---

<sup>89</sup> Kanton Basel-Stadt

**Annexe 19 – Formulaire de dépôt d'une plainte**

Société testée/ magasin testé	Nom	
	Adresse	
	NPA/Localité	
Vendeuse/ Vendeur	Nom	
	Description (si pas de nom)	
Date et heure de l'achat test	Date	
	Heure	
Plaignante/ Plaignant	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA/Localité	
Acheteuse test / Acheteur test	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA/Localité	
	Date de naissance	
Témoins éventuels	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA/Localité	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	NPA/Localité	
Produit demandé	Description	
	Quantité	
Eléments de preuve fournis (tickets, produit acheté, photos)		

En cas de plainte, il suffit de décrire brièvement les faits. C'est le juge d'instruction et non la personne qui dépose plainte qui décide quelle norme pénale est applicable.

Lieu, Date : \_\_\_\_\_

Signature de la plaignante / du plaignant : \_\_\_\_\_

**Annexe 20 – Lettre de félicitations suite à un deuxième achat test de tabac<sup>90</sup>**

Société/magasin  
Titre  
Prénom, nom  
Adresse  
NPA, Localité

JJ.MM.AAAA

**Tabac et protection de la jeunesse – Résultat de la répétition d'achats tests de tabac**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans notre dernière lettre du JJ.MM.AAAA nous vous avons annoncé que le personnel de vente de votre commerce n'avait pas respecté les dispositions légales pour la protection de la jeunesse en matière de tabac. Nous vous avons également dit que nous allions vérifier le changement de pratique dans votre entreprise, soit l'adoption d'une pratique respectant les dispositions légales en vigueur.

Nous sommes heureux de vous communiquer que, lors d'un nouvel achat test, qui a eu lieu le JJ.MM.AAAA, le personnel de vente de votre commerce a adopté un comportement exemplaire et a refusé de vendre des produits du tabac à notre acheteur test. Nous vous félicitons pour ce résultat et pour les changements entrepris ! Nous vous offrons un certificat qui témoigne de votre contribution à la protection de la jeunesse.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions ou informations sur le sujet, ainsi que sur la formation gratuite concernant la protection de la jeunesse pour le personnel de vente.

*Nom de la personne de contact* : \_\_\_\_\_  
*Téléphone* : \_\_\_\_\_ *E-Mail* : \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

---

<sup>90</sup> Suchthilfe Ost GmbH, 2014c

**Annexe 21 – Lettre d'avertissement suite à un deuxième achat test de tabac<sup>91</sup>**

Société/magasin  
Titre  
Prénom, nom  
Rue  
NPA, Localité

JJ.MM.AAAA

**Tabac et protection de la jeunesse – Résultat de la répétition d'achats tests de tabac**

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans notre dernière lettre du JJ.MM.AAAA nous vous avons annoncé que le personnel de vente de votre commerce n'avait pas respecté les dispositions légales pour la protection de la jeunesse en matière de tabac. Nous vous avons également annoncé que nous allons vérifier le changement de pratique dans votre entreprise.

Nous vous communiquons que lors d'un nouvel achat test, qui a eu lieu le JJ.MM.AAAA, le personnel de vente de votre commerce a de nouveau vendu du tabac à des jeunes de \_\_\_\_ ans, ce qui constitue une violation de la loi. Nous sommes donc dans l'obligation de signaler la violation aux autorités compétentes. Le contrôle de l'âge par une pièce d'identité est un outil de prévention important et doit être appliqué de façon régulière. Nous vous conseillons vivement de vous inscrire à notre formation \_\_\_\_\_ (gratuite/au prix de : XX CHF) pour le personnel de vente à l'aide du formulaire à la page suivante.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes questions ou informations sur le sujet, ainsi que sur la formation en matière de protection de la jeunesse pour le personnel de vente.

*Nom de la personne de contact* : \_\_\_\_\_  
*Téléphone* : \_\_\_\_\_ *E-Mail* : \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Prénom et nom, conseil communal

---

<sup>91</sup> Suchthilfe Ost GmbH, 2014c

## **Annexe 22 – Communiqué de presse au sujet des résultats des achats tests de tabac**

**Achats tests de tabac dans le canton de \_\_\_\_\_ .**

Jour de la semaine, JJ.MM.AAAA - Le \_\_\_\_\_ (date) \_\_\_\_\_ (nombre) achats tests de tabac ont eu lieu dans \_\_\_\_\_ (nombre) points de vente de tabac afin de vérifier si des produits tabagiques avaient été remis illégalement à des mineurs. Des produits du tabac ont été vendus à des jeunes en dessous de l'âge minimum légal dans \_\_\_\_\_ (nombre) entreprises.

\_\_\_\_\_ (institution X) a entrepris, en collaboration avec \_\_\_\_\_ (institution Y, des achats tests de tabac dans les communes de \_\_\_\_\_. Des jeunes femmes et jeunes hommes âgés de \_\_\_\_\_ ont, en tant qu'acheteurs, essayé d'obtenir des produits du tabac. \_\_\_\_\_ stations essence, \_\_\_\_\_ chaînes de magasins, \_\_\_\_\_ restaurants et \_\_\_\_\_ (autres entreprises), ont été testés. Le résultat est réjouissant / décevant puisque sur \_\_\_\_\_ points de vente, \_\_\_\_\_ ont vendu du tabac à des mineurs. Le personnel de vente des points de vente fautifs testés a été \_\_\_\_\_ (averti, a reçu une plainte ou une lettre, doit payer une amende, etc.).

Selon la loi du canton de \_\_\_\_\_, la vente de tous les produits du tabac est interdite aux mineurs en dessous de \_\_\_\_\_ ans.

Ces achats tests de tabac sont réalisés par \_\_\_\_\_ (institution X). Le but est de sensibiliser le personnel de vente, les jeunes, le public et les parents au respect des dispositions de protection de la jeunesse ainsi que de sensibiliser aux dangers du tabagisme.

\_\_\_\_\_ **(éditeur du communiqué de presse)**

## Annexe 23 – Feedback de l'acheteur/acheteuse test<sup>92</sup>

Ce bref questionnaire anonyme nous permet d'améliorer la mise en pratique des achats tests de tabac, ainsi que son organisation. **Merci pour ta contribution !**

	Pas du tout.	Pas trop.	Assez.	Complètement.
<b>Es-tu d'accord avec les affirmations suivantes ?</b>				
1. La collaboration avec l'adulte responsable a été satisfaisante.				
2. La collaboration avec l'autre acheteuse/acheteur test a été satisfaisante.				
3. Je disposais d'assez de connaissances sur l'organisation et le déroulement des achats tests, ainsi que sur la problématique des achats tests.				
4. Pendant toute la durée des achats tests je me suis senti-e en sécurité.				
5. Je me suis toujours senti-e libre de décider de continuer ou d'arrêter.				
6. Je suis satisfait-e de la rémunération, de la durée et des rendez-vous convenus.				
7. J'ai toujours eu la possibilité d'obtenir des réponses à mes questions.				
8. Je conseillerais cette expérience à ma sœur/mon frère ou à un ami.				

Je trouve que les éléments suivants seraient à améliorer :

---



---



---

Autres observations personnelles :

---



---



---

Je suis :      q Un garçon              q Une fille              de \_\_\_\_ ans.

---

<sup>92</sup> Adapté du document de la Croix Bleue, 2012

## Annexe 24 – Feedback du mandant<sup>93</sup>

Ce bref questionnaire nous permet d'améliorer la mise en pratique des achats tests de tabac, ainsi que son organisation. **Merci pour votre contribution !**

Etes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?	Pas du tout.	Pas trop.	Assez.	Complètement.
1. La collaboration avec la personne responsable des achats tests a été satisfaisante.				
2. Les informations concernant le déroulement et l'organisation des achats tests étaient complètes.				
3. La pratique et le contenu des achats tests ont satisfait mes attentes.				
4. Une future mise en pratique des achats tests par votre institution est envisageable.				
5. L'enregistrement des données qui a été fait correspond à nos attentes.				

Les informations suivantes manquaient :

---



---

Autres observations ou améliorations souhaitées :

---



---

Nous sommes intéressés à soutenir d'autres actions pour la protection de la jeunesse, conduites par votre institution :  Oui.  Non.  Pas pour le moment.

Date, Lieu : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

---

<sup>93</sup> Adapté du document de la Croix Bleue, 2012

**Annexe 25 – Autre : Frais pour les accompagnants et les acheteurs tests<sup>94</sup>**

<b>Personnes (âgées de 18 ou plus) accompagnant les acheteuses ou acheteurs tests</b>					
<i>Nom, Prénom</i>	<i>Déplacements (XX cts/km)</i>	<i>Achats tests (XX CHF/h)</i>	<i>Formation (XX CHF/h)</i>	<i>Préparation avant l'achat test (XX CHF/h)</i>	<b>Total</b>
<b>Total personnel d'accompagnement</b>					
<b>Acheteuses tests ou acheteurs tests</b>					
<i>Nom, Prénom</i>	<i>Déplacements (XX cts/km)</i>	<i>Achats tests (XX CHF/h)</i>	<i>Formation (XX CHF/h)</i>	<i>Préparation avant l'achat test (XX CHF/h)</i>	<b>Total</b>
	-			-	
	-			-	
	-			-	
	-			-	
<b>Total acheteurs tests</b>	-			-	

Les autres frais éventuels qu'une personne accompagnante voudrait se faire rembourser (par exemple la location d'une voiture, l'assurance, ...) sont à juger au cas par cas.

<sup>94</sup> Adapté du document de CIPRET Fribourg, 2009

### 3 LITTÉRATURE

- Addiction Suisse. *Autorisation parentale*. Lausanne.
- Addiction Suisse. *Engagement de confidentialité*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011a). *Exemple - Feuille récapitulative achats tests de tabac 2011 (VD)*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011b). *Protocole pour le jeune acheteur*. Lausanne.
- Addiction Suisse (2011c). *Rôles accompagnateurs et jeunes acheteurs-tests*. Lausanne.
- Addiction Suisse. *Ton profil (données de l'acheteur test)*. Lausanne.
- Addiction Valais. *Procédure achats tests tabac*. Sion.
- Addiction Valais (2012). *Protocole de contrôle de l'achat-test*. Sion.
- Addiction Valais (2013). *Concept monitoring – Achats tests de tabac*. Sion.
- Addiction Valais (2013/2014). *Informations aux parents des jeunes acheteurs - testeurs. Monitoring achats tests tabac*. Sion.
- Blaues Kreuz Schweiz (2012). *Qualitätsstandard. Testkäufe des Blauen Kreuzes*. Bern.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011a). *Contrat de travail*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011b). *Éléments cc prêt / location véhicule pour jeunes accompagnantes*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011c). *Informations diverses et recherches préliminaires des points de vente*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2011d). *Programme séance formation/préparation des accompagnateur/trices*. Fribourg.
- Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Fribourg (CIPRET Fribourg) (2009). *Récapitulatifs heures et frais*. Fribourg.
- Kanton Aargau. *Ablauf-Schema Testkäufe*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Aargau (2009). *Erläuternde Richtlinien zum Vollzug von Testkäufen*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Aargau (2007). *Testkäufe in den Gemeinden des Kantons Aargau*. Aarau: Kantonsärztlicher Dienst, Departement Gesundheit und Soziales.
- Kanton Basel-Stadt (2014a). *Anmeldung Verkaufsschulung*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2014b). *Brief fehlbare Verkaufsstelle*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2014c). *Brief Lobbrief*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt (2013). *Datenmaske Testkäufe*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Fragebogen für Alkohol- und Tabakverkaufsstellen, welche den Jugendschutz missachtet haben*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Protokollbogen Alkohol- und Tabaktestkäufe*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kanton Basel-Stadt. *Testkäufe BS Einverständnis der Eltern*. Basel-Stadt: Gesundheitsdepartement Basel-Stadt.
- Kuendig, H., & Astudillo, M. (2012a). *Application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg. Etude „client mystère“ 2011. Rapport final*. Lausanne: Addiction Suisse.

- Kuendig, H., & Astudillo, M. (2012b). *Application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud. Etude „client mystère“ 2011. Rapport final.* Lausanne: Addiction Suisse.
- Kuendig, H., Schweizer, A., & Gmel, G. (2008). *Interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs dans le canton de Vaud - évaluation de l'application de la loi relative aux commerces de détail par la technique du client "mystère".* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Kuendig, H., Thélin, R., & Astudillo, M. (2010a). *Evaluation de l'application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans dans le canton de Fribourg. Etude « client mystère » 2009.* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Kuendig, H., Thélin, R., & Astudillo, M. (2010b). *Evaluation de l'application de la loi interdisant la vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans dans le canton de Vaud. Etude « client mystère » 2009.* Lausanne: Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA).
- Mystery Shopping Providers Association North America (MSPA) (2014). *MSPA-NA Code of Ethics and Professional Standards.* Louisville: MSPA. Abgerufen am 25. August 2014 von: <http://www.mysteryshop.org/CMS/Resources/2012%20MSPA%20Ethics%20and%20Standards.pdf>
- Nidegger, S., Scheuber, M., Eichenberger, Y., & Rihs-Middel, M. (2013). *Auswertung der Alkoholtstkäufe in der Schweiz für das Jahr 2012.* Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Nidegger, S., Scheuber, M., & Rihs-Middel, M. (2012). *Regard sur les achats tests d'alcool en Suisse en 2011.* Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Pasche, M., Salla, B., & Delmonico, A. (2012). *Interdiction de vente de tabac aux mineurs dans le canton de Vaud: Etat de l'application et recommandations.* Lausanne: Centre d'Information pour la Prévention du Tabagisme Vaud (CIPRET-Vaud).
- Perspektive Solothurn. *Anmeldung „Kontrollkäufe Alkohol und Tabak“.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Brief Betriebe PERSPEKTIVE (bei KK).* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Brief Betriebe PERSPEKTIVE (Versand).* Solothurn.
- Perspektive Solothurn. *Checkliste LeiterInnen Kontrollkäufe.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013a). *Elterninformation – Jugendschutz : Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013b). *Erfassungsprotokoll Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013c). *Informationsblatt Kontrollkäufe Alkohol und Tabak.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013d). *KK Erfahrungsbericht Kant. Austauschtreffen 5.12.13.* Solothurn.
- Perspektive Solothurn (2013e). *Merkblatt für kontrollierte Betriebe: Jugendschutz – Abgabe von alkoholischen Getränken und Tabakwaren.* Solothurn.
- Scheuber, N., Brändle, K., Tichelli, E., & Rihs-Middel, M. (2010). *Alkoholtstkäufe 2009 von Gemeinden, Kantonen, NGOs und der Wirtschaft in der Schweiz. Schlussbericht.* Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Scheuber, N., & Rihs-Middel, M. (2011). *Übersicht zu Alkoholtstkäufen in der Schweiz 2010 Schlussbericht.* Villars-sur-Glâne: FERARIHS.
- Scheuber, N., Stucki, S., Lang, D., Guzman, D., Ayer, M., & Rihs-Middel, M. (2008). *Übersicht zu Alkoholtstkäufen in der Schweiz 2000 bis 2007. Abschlussbericht.* Bern: Bundesamt für Gesundheit (BAG).
- Scheuber, N., Stucki, S., & Rihs-Middel, M. (2009). *Alkohol-Testkäufe – Ein Praxis-Handbuch für Kantone und NGOs.* Villars-sur-Glâne: FERARIHS.

Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) (2014). *Arbeitnehmerschutz – Arbeitnehmende mit besonderen Bedürfnissen – Jugendliche*. Abgerufen am 25. August 2014 von: <http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00390/05460/05462/index.html?lang=de>

Suchthilfe Ost GmbH. *Anmeldeformular Testkäufe*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2013a). *Beispiel Erfassungstabelle*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2014a). *Blanko Erfassungstabelle\_neu*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2013b). *Brief Gastro\_Detailhandel\_nicht verkauft*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2013c). *Brief\_Gastro\_Detailhandel\_verkauft*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2014b). *Brief\_zweite\_Kontrolle\_Alkohol\_verkauft*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2014c). *Brief\_zweite\_Kontrolle\_nicht verkauft*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2014d). *Brief\_zweite\_Kontrolle\_Tabak\_verkauft*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2013d). *Checkliste LeiterInnen Kontrollkäufe*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2014e). *Elterninformation: Testkäufe Alkohol und Tabak*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH (2013e). *Evaluationsbericht Kontrollkäufe*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH. *Informationen zu den Testkäufen*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH. *Kleber - Diese Verkaufsstelle hält den Jugendschutz ein*. Olten.

Suchthilfe Ost GmbH. *Merkblatt für kontrollierte Betriebe: Jugendschutz – Abgabe von alkoholischen Getränken und Tabakwaren*. Olten.